

**COMPTE-RENDU  
DE LA SEANCE DU CONSEIL DE COMMUNAUTE  
DU LUNDI 26 FEVRIER 2018**

Séance du vingt-six février deux mille dix-huit à dix-huit heures trente.

Le Conseil de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure s'est réuni en la Salle des Augustins à Hazebrouck, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre BATAILLE, Président, sur la convocation qui lui a été faite le seize février deux mille dix-huit.

**A – DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

Madame Emidia KOCH

**B – APPEL NOMINATIF**

**Présents (69)** : Francis AMPEN – Marc DENEUCHE – Bénédicte CREPEL – Bernard HEYMAN – Colette HUS – Ghislaine PETITPREZ – Damien DEKNEUDT – Joël DECAT – Bruno DELOBEL – Nancy MILITAO – Jean-Luc FACHE (départ avant le vote de la délibération 2018/007) – Régis DUQUENOY – Luc VAN INGHELANDT – Danielle MAMETZ – Bernadette POPELIER – Marc DEHEELE – Brigitte VANHERSEL – Fabrice DUHOO – Sandrine KEIGNAERT (départ avant le vote de la délibération 2018/006) – Gérard MARIS – Jean-Pierre BAILLEUL – Christine REYNAERT – Valentin BELLEVAL – Fabrice PERLEIN – David LESAGE – Sabine TRYHOEN – Jean-Luc ARNOUITS – Michel LABITTE (départ avant le vote de la délibération 2018/006) – Odile SCHRICKE – Pascal DECOOPMAN – Béatrice VEIT-TORREZ – Pascal PRINCE (départ avant le vote de la délibération 2018/007) – Jean-Luc CAPPAERT – Samuel BEVER – Dominique WALBROU – Jacques HERMANT – Yves DELFOLIE – Jérôme DARQUES (départ avant le vote de la délibération 2018/007) – Marie-France QUAEGBEUR – Serge OLIVIER – Roger LEMAIRE – Caroline HOUSTE – Fabrice DELANNOY – Pascal CODRON – Pascal LASSUE – Jean-Luc DEBERT – Stéphane DIEUSAERT – Joël FOURNIER – Jean-Pierre DECOOL – Luc EVERAERE – César STORET – Bertrand CREPIN – Marie-Madeleine CAMPAGNE – Jean-Pierre DZIADEK – Carole DELAIRE – Jean-Pierre BATAILLE – Anne DECOOL – Jean-Luc BARET – Joël DEVOS – Dorothee DEBRUYNE – Elisabeth GRESSIER – Eddie BOULIER – Jean-Paul SALOME – Cécile BOUQUET – Eric SMAL – Laurence BARROIS – Myriam DECLERCK – Emidia KOCH – Christian BELLYNCK

**Absents suppléés (3)** : Pierre BOURGEOIS par Luc VAN INGHELANDT – Bernard DEBEUGNY par Serge OLIVIER – Anne VANPEENE par Myriam DECLERCK

**Procurations (12)** : Catherine DEPLANCKE à Marc DENEUCHE – Jean-Marie BOULINGUIEZ à Colette HUS – Sébastien MALESYS à Bernard HEYMAN – Patricia MOONE à Gérard MARIS – Philippe MASQUELIER à Elisabeth GRESSIER – Bernard DEBAECKER à Fabrice PERLEIN – Béatrice CHARMET à David LESAGE – Florence BRISBART à Jean-Pierre BAILLEUL – Michel LABITTE à Pascal DECOOPMAN (à partir de la délibération 2018/006) – Béatrice DESCAMPS à Brigitte VANHERSEL – Jérôme DARQUES à Marie-France QUAEGBEUR (à partir de la délibération 2018/007) – Dominique DERAY à Marc DEHEELE

**C – APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 19 OCTOBRE 2017**

PV approuvé à l'unanimité

## **D – DELIBERATIONS A L'ORDRE DU JOUR**

### **DELIBERATION 2018/003**

#### **Objet : Vœu pour l'implantation d'un appareil d'imagerie médicale par résonance magnétique (I.R.M.) en Flandre Intérieure**

Monsieur le Président précise qu'en application des dispositions des articles L. 5211-1 (alinéa I) et L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales (alinéa IV), le conseil communautaire émet des vœux sur tous les objets d'intérêt local.

Nous avons eu connaissance des projets d'implantations nouvelles d'Équipement et Matériel Lourd que l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France propose d'inscrire dans le cadre du projet Régional de Santé 2018-2022.

La zone de proximité Flandre intérieure est de nouveau écartée pour les 5 prochaines années et que cet équipement est aussi important que le scanner il y a 10 ans.

Considérant que les seuils d'équipements ne sont pas atteints dans la zone de proximité de la Flandre (1 IRM pour 50 000 habitants) ;

Considérant que le Centre Hospitalier d'Hazebrouck est le seul établissement MCO sans autorisation inscrivant sa demande dans le projet partagé par le Groupement Hospitalier de Territoire Lille Métropole Flandre Intérieure (GHT LMFI) ;

Considérant que le GHT LMFI a remis en Juillet 2017, le projet médical partagé à l'Agence Régionale de Santé comprenant les objectifs et thématiques prioritaires retenus ;

Considérant que le Comité Technique Médical (COTEM) d'imagerie a clairement identifié un maillage insuffisant sur les établissements publics et Hazebrouck comme enjeu prioritaire d'implantation d'IRM par ce même COTEM ;

Considérant que l'éloignement géographique a fait apparaître ce manque comme un « Trou dans la Raquette » pour reprendre l'expression utilisée par les radiologues ;

Considérant que le développement des activités constant du Centre Hospitalier d'Hazebrouck justifie cette implantation (1 800 poches de cytotatiques par an devant l'hôpital pivot des Flandres, plus de 18 000 passages aux urgences, Filière Télé AVC, pôle médico-chirurgical, consultations gériatriques, activités d'oncologie, hôpital de jour, pathologie ostéo-articulaire...);

Considérant que l'établissement dispose de fonds nécessaires pour financer l'installation d'une IRM, ce qui est rare au regard de la situation de la plupart des établissements de santé ;

Considérant que la ressource médicale nécessaire au fonctionnement de l'IRM est disponible et repose sur un partenariat public-privé, validé par la Fédération Interhospitalière d'Imagerie Médicale Flandre Lys avec une répartition de l'activité à 60% pour le secteur public et 40% pour le secteur privé ;

Considérant que le refus de cette nouvelle demande laisse perdurer une inégalité d'accès aux soins inacceptable et sans espoir pour les 5 prochaines années ;

Considérant que cela engendre des retards aux soins par les délais d'attente, la réalisation de scanners ou échographies par défaut, des transports en ambulance sur des trajets longs et embouteillés pour des patients aux pathologies lourdes ;

Considérant que seules 5 nouvelles autorisations d'IRM semblent envisagées, toutes concentrées sur la zone de proximité de la Métropole Lilloise ;

Considérant que cette décision constitue un signal fortement péjoratif donné à la population de la Flandre et à ses élus ;

Nous souhaitons que cesse ce traitement d'exclusion dans l'accès aux soins de la population des Flandres qui

mérite de disposer d'un plateau technique complet et demandons un avis favorable à une implantation d'IRM sur un dossier qui n'a que trop duré.

Ainsi, le Conseil Communautaire demande à ce que l'hôpital d'Hazebrouck figure de façon prioritaire sur la liste des cinq établissements hospitaliers retenus en juin 2018, par l'Agence Régionale de Santé pour l'implantation d'une IRM.

**Il vous est proposé :**

- de soutenir le vœu pour l'implantation d'un appareil d'imagerie médicale par résonance magnétique (I.R.M.) en Flandre Intérieure.

**Vote :**

Pour : 78

Contre : 0

Abstention : 1

**ADOpte A L'UNANIMITE**

Cette décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

**DELIBERATION 2018/004**

**Objet : Vœu pour le maintien du Tribunal de Grande Instance de Dunkerque**

Monsieur le Président précise qu'en application des dispositions des articles L. 5211-1 (alinéa I) et L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales (alinéa IV), le conseil communautaire émet des vœux sur tous les objets d'intérêt local.

Dans le cadre de la nouvelle réforme de la carte judiciaire, le tribunal de grande instance de Dunkerque risque de disparaître.

Le TGI de Dunkerque représente cette justice nécessaire du quotidien, celle des affaires sensibles représentant le plus souvent le lot des plus déshérités.

Cette nouvelle réforme éloignerait encore plus les justiciables des tribunaux. En effet, la disparition du TGI d'Hazebrouck en 2011 a créé un véritable désert judiciaire pour les habitants de Flandre Intérieure.

Cette nouvelle réforme entraînerait la perte de plus de 200 emplois locaux au sein des cabinets d'avocats, études d'huissiers, mandataires judiciaires et personnels administratifs qui dépendent du tribunal de Dunkerque.

Cette réforme aurait notamment pour conséquence un allongement des délais de procédures et l'inadéquation de la requalification du tribunal en « lieu de justice » aux compétences restreintes.

Les élus souhaitent sensibiliser Madame la Garde des Sceaux sur la nécessité d'une justice proche des citoyens.

Au-delà du soutien à la motion en faveur du maintien du Tribunal de Grande Instance de Dunkerque, les élus de Flandre Intérieure souhaitent la réouverture de celui d'Hazebrouck.

**Il vous est proposé :**

- de soutenir le vœu de maintien du Tribunal de Grande Instance de Dunkerque ;
- de garantir l'existence du Tribunal d'Instance d'Hazebrouck ;

- de soutenir le vœu de réouverture du Tribunal de Grande Instance d'Hazebrouck.

### **ADOpte A L'UNANIMITE**

Cette décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

#### **DELIBERATION 2018/005**

##### **Objet : Rapport égalité Femmes/Hommes**

En application de la Charte européenne pour l'égalité des femmes et des hommes dans la vie locale et du protocole d'accord relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans la fonction publique du 8 mars 2013, les articles 61 et 77 de la loi du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes prescrivent aux collectivités territoriales et aux EPCI de plus de 20 000 habitants d'élaborer un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.

Le décret 2015-761 du 24 juin 2015 prévoit les conditions de réalisation de ce rapport, qui doit désormais être présenté préalablement au débat d'orientation budgétaire pour les collectivités territoriales et les EPCI à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants.

Ce rapport s'articule en deux parties :

- Un rapport de situation comparée en matière d'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes ;
- Un rapport sur l'égalité entre les femmes et les hommes dans les politiques publiques menées par la collectivité sur son territoire.

Le rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes est présenté au Conseil Communautaire en préalable au débat d'orientation budgétaire.

Il est présenté en annexe à la présente délibération.

Vu l'article L. 2311-1-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi 2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes ;

Vu le décret 2015-761 du 24 juin 2015 relatif au rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant les collectivités territoriales ;

##### **Il vous est proposé :**

- d'adopter le rapport sur l'égalité entre les femmes et les hommes.

### **ADOpte A L'UNANIMITE**

Cette décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

#### **DELIBERATION 2018/006**

##### **Objet : Rapport d'Orientations Budgétaires 2018**

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit, dans les communes de 3 500 habitants et plus, et les établissements publics administratifs des communes de 3 500 habitants et plus, l'obligation d'organiser un débat d'orientation budgétaire dans les deux mois qui précèdent l'examen du budget primitif.

Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport mentionné au deuxième alinéa du présent article comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail. Il est transmis au représentant de l'Etat dans



le département et au Président de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre ; il fait l'objet d'une publication. Le contenu du rapport ainsi que les modalités de sa transmission et de sa publication sont fixés par décret.

Les dispositions du présent article s'appliquent aux établissements publics administratifs des communes de 3 500 habitants et plus.

Le débat doit avoir lieu dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif.  
Le débat ne peut pas être organisé au cours de la même séance que l'examen du budget primitif.

#### **Il vous est proposé :**

- d'adopter le Rapport d'Orientations Budgétaires.

#### **Vote :**

Pour : 66  
Contre : 3  
Abstentions : 9

#### **ADOpte A LA MAJORITE**

Cette décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

#### **DELIBERATION 2018/007**

#### **Objet : Modification d'un fonds de concours attribué à la commune de Merris pour les travaux de restauration de l'église communale**

Vu la délibération de l'ex Communauté de Communes Monts de Flandre Plaine de La Lys 2013/077 du 19 novembre 2013 octroyant un fonds de concours de 53 000 € à la commune de Merris pour la phase 1 des travaux sur l'église St Laurent ;

Vu la délibération de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure 2015/104 en date du 7 juillet 2015 octroyant un fonds de concours supplémentaire de 89 964 € ;

Considérant le certificat final de l'opération délivré par le Maire en date du 14 février 2018 ;

Considérant que les financements attendus sont supérieurs à la demande initiale ;

Considérant la modification du plan de financement présenté par la commune ;

Considérant que la participation de la CCFI ne peut excéder 50 % du reste à charge ;

Considérant la volonté de la commune de reporter une partie du fonds de concours sur la phase n° 2 des travaux de rénovation de l'église St Laurent ;

#### **Il vous est proposé :**

- De fixer le montant du fonds de concours octroyé par la Communauté de Communes de Flandre Intérieure à la commune de Merris pour la phase 1 des travaux de l'église Saint Laurent à 117 350 euros ;
- De modifier le plan de financement comme suit :

dépenses		recettes		part
travaux	440 627,08	DETR	76 023,28	17%
		FSIL	112 409,68	26%
		contrat de ruralité	18 850,00	4%
		CCFI (fonds de concours ex MFPL)	117 350,00	27%
		Commune	117 382,98	27%
<b>Total HT</b>	<b>440 627,08</b>			
TVA	88 125,42	FCTVA	86 736,56	
<b>Total TTC</b>	<b>528 752,50</b>	<b>Total</b>	<b>528 752,50</b>	

### ADOpte A L'UNANIMITE

Cette décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

### DELIBERATION 2018/008

**Objet : Modification d'un fonds de concours (FSIC) attribué à la commune de Staple pour la rénovation de la salle des fêtes**

Considérant que par délibération n°2017/23 en date du 20 mars 2017, le Conseil Communautaire a attribué à la commune de Staple un fonds de concours d'un montant de 28 978,73 euros maximum ;  
 Considérant la demande de modification du fonds de concours par courrier en date du 8 décembre 2017 ;

Considérant la hausse du montant des dépenses liées aux remarques et exigences du bureau de contrôle chargé du suivi du chantier et l'évolution des dépenses ;

#### Il vous est proposé :

- d'octroyer un fonds de concours supplémentaire de 2 727,45 euros ;
- de modifier le plan de financement comme suit :

Dépenses		Recettes		Part
Travaux	104 899,32	FSIL thématique	27 147,00	22%
Mobilier	7 500,00	FSIL contrat de ruralité	32 000,00	26%
Location de matériel	1 096,54	CCFI FSIC	31 706,18	26%
Etudes et diagnostics	775,00	Commune	32 092,49	26%
Maîtrise d'œuvre	5 500,00			
CSPS et BC	2 788,50			
<b>Total HT</b>	<b>122 559,36</b>			
TVA	24 511,87	FCTVA	24 125,56	
<b>Total TTC</b>	<b>147 071,23</b>	<b>Total</b>	<b>147 071,23</b>	

## **ADOpte A L'UNANIMITE**

Cette décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

### **DELIBERATION 2018/009**

#### **Objet : Avis sur la modification des statuts du SMICTOM des Flandres – Transfert du siège**

Par délibération du Comité Syndical en date du 20 décembre 2017, il a été décidé d'une modification statutaire portant transfert du siège du Syndicat Mixte Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères des Flandres.

Cette délibération a été notifiée à la Communauté de Communes de Flandre Intérieure par courrier en date du 19 janvier 2018. Cette dernière dispose de trois mois pour se prononcer sur cette modification. A défaut cet avis sera réputé favorable.

Vu l'arrêté préfectoral du 19 mars 1970 portant création du Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères dénommé SICTOM des Flandres ;

Vu l'arrêté préfectoral du 3 octobre 2002 portant transformation du SICTOM en syndicat mixte « SMICTOM de la région des Flandres » ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 31 août 2011 portant transformation du SMICTOM des Flandres en syndicat mixte « à la carte » ;

Vu l'article L5211-20 du code général des collectivités territoriales selon lequel les modifications statutaires doivent faire l'objet d'une délibération en conseil communautaire ;

Considérant que le siège du Syndicat Mixte Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères des Flandres est fixé actuellement en Mairie d'Hazebrouck – Place du Général de Gaulle 59190 Hazebrouck suivant l'article n°3 des statuts du syndicat en vigueur ;

Considérant que les services du SMICTOM des Flandres ont intégré depuis avril 2015 les locaux du centre directionnel sis à Hazebrouck, 41 Avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny, 59190 HAZEBROUCK ;

#### **Il vous est proposé :**

- de donner un avis favorable à la modification statutaire du SMICTOM des Flandres relative au changement de siège sis 41 Avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny à HAZEBROUCK.

## **ADOpte A L'UNANIMITE**

Cette décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

### **DELIBERATION 2018/010**

#### **Objet : Rénovation du futur siège communautaire - Valorisation par le Syndicat Intercommunal d'Énergie des Communes de Flandre (SIECF) des Certificats d'Économie d'Énergie (CEE) pour les travaux réalisés au 222 bis, rue de Vieux Berquin à Hazebrouck**

La loi d'orientation énergétique de juillet 2005 a mis en place le dispositif des certificats d'économie d'énergie (CEE). Les collectivités locales sont des acteurs éligibles à ce dispositif et peuvent valoriser les économies d'énergie qu'elles ont réalisé par l'obtention de certificats.

Le SIECF a la possibilité de jouer le rôle de tiers regroupeur des CEE et de mutualiser les économies d'énergie réalisées par les collectivités du territoire.

Vu la convention TEPCV signée par le SIECF en date du 20/03/2017 ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 24 février 2017 relatif aux CEE dans les TEPCV ;

Considérant l'article 7 du décret n° 2010-1664 du 29 décembre 2010 « relatif aux certificats d'économie d'énergie » disposant que les bénéficiaires peuvent se regrouper ou désigner une tierce personne pour atteindre le seuil d'éligibilité ;

Considérant la réalisation par les parties d'opérations d'amélioration énergétique du patrimoine communal ou intercommunal pour lesquelles le Syndicat pourra s'occuper de constituer le dossier et assurer la valorisation financière des certificats correspondants ;

Considérant que le SIECF est labellisé Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte (TEPCV) ;

Considérant la complexité technique et administrative relative au montage des dossiers CEE et CEE TEPCV ;

Considérant qu'une fois les CEE enregistrés au registre national, la prime correspondante sera versée au Syndicat par le partenaire. Le SIECF s'engage à reverser à la Communauté de Communes de Flandre Intérieure, 50% du montant total de la prime effectivement reçue par le Syndicat ;

#### **Il vous est proposé :**

- De confier la valorisation des CEE du chantier situé 222 bis, rue de Vieux-Berquin à Hazebrouck pour les travaux de rénovation du futur siège communautaire, au SIECF dans les conditions exposées dans la présente délibération ;
- D'autoriser le Président à signer la convention relative à ce dossier avec le SIECF ainsi que les éventuels avenants.

#### **ADOpte A L'UNANIMITE**

Cette décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

#### **DELIBERATION 2018/011**

**Objet : Réhabilitation de la piscine intercommunale de Bailleul - Valorisation par le Syndicat Intercommunal d'Energie des Communes de Flandre (SIECF) des Certificats d'Economie d'Energie (CEE) pour les travaux réalisés Allée Pierre de Coubertin à Bailleul**

La loi d'orientation énergétique de juillet 2005 a mis en place le dispositif des certificats d'économie d'énergie (CEE). Les collectivités locales sont des acteurs éligibles à ce dispositif et peuvent valoriser les économies d'énergie qu'elles ont réalisé par l'obtention de certificats.

Le SIECF a la possibilité de jouer le rôle de tiers regroupueur des CEE et de mutualiser les économies d'énergie réalisées par les collectivités du territoire.

Vu la convention TEPCV signée par le SIECF avec Mme Royal en date du 20/03/2017 ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 24 février 2017 relatif aux CEE dans les TEPCV ;

Considérant l'article 7 du décret n° 2010-1664 du 29 décembre 2010 « relatif aux certificats d'économie d'énergie » disposant que les bénéficiaires peuvent se regrouper ou désigner une tierce personne pour atteindre le seuil d'éligibilité ;

Considérant la réalisation par les parties d'opérations d'amélioration énergétique du patrimoine communal ou intercommunal pour lesquelles le Syndicat pourra s'occuper de constituer le dossier et assurer la valorisation financière des certificats correspondants ;

Considérant que le SIECF est labellisé Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte (TEPCV) ;

Considérant la complexité technique et administrative relative au montage des dossiers CEE et CEE TEPCV ;

Considérant qu'une fois les CEE enregistrés au registre national, la prime correspondante sera versée au Syndicat par le partenaire. Le SIECF s'engage à reverser à la Communauté de Communes de Flandre Intérieure, 50% du montant total de la prime effectivement reçue par le Syndicat ;

#### **Il vous est proposé :**

- de confier la valorisation des CEE du chantier situé Allée Pierre de Coubertin à Bailleul pour les travaux de réhabilitation de la piscine intercommunale de Bailleul, au SIECF dans les conditions exposées dans la présente délibération ;
- d'autoriser le Président à signer la convention relative à ce dossier avec le SIECF ainsi que les éventuels avenants.

#### **ADOpte A L'UNANIMITE**

Cette décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

#### **DELIBERATION 2018/012**

#### **Objet : Plan Climat Air Energie Territorial - Adhésion à ATMO Hauts-de-France**

La loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte (2015) impose de traiter la qualité de l'air dans les plans climat. En effet, présents partout, les polluants atmosphériques nuisent à la santé et à l'environnement. A ce titre, le Plan Climat-Air-Energie Territorial de la CCFI devra inscrire des mesures de lutte contre la pollution de l'air.

Dans les Hauts-de-France, la surveillance de la qualité de l'air est assurée par ATMO Hauts-de-France, l'association régionale pour la surveillance et l'évaluation de la qualité de l'air, association agréée par le Ministère en charge de l'Environnement.

Cet observatoire régional a pour missions :

- de surveiller l'air que nous respirons
- d'informer au quotidien et d'alerter en cas de phénomènes de pollution atmosphérique.

Il peut également accompagner les collectivités pour agir sur la qualité de l'air. Grâce à des outils adaptés, ATMO Hauts-de-France peut apporter des réponses adaptées aux enjeux sur le territoire.

En adhérant à ATMO Hauts-de-France, la Communauté de Communes de Flandre Intérieure contribue financièrement à la surveillance régionale de la qualité de l'air et à l'information et la sensibilisation du public. En outre, dans le cadre de ce pacte associatif, l'adhésion permet également à la CCFI de :

- bénéficier d'un bilan territorial annuel de la qualité de l'air (émissions et concentrations des polluants atmosphériques) ;
- participer aux réunions de comités territoriaux ;
- faire réaliser par ATMO Hauts-de-France une étude dans les 5 ans sur le territoire, qui s'inscrit dans la stratégie de surveillance Air Santé Climat Energie ;
- participer à des formations à destination des agents ;
- bénéficier d'1 à 2 interventions annuelles en réunions d'élus.

Considérant que le pacte associatif d'ATMO Hauts-de-France est financé collégialement par les services de l'Etat, les collectivités et les acteurs économiques ;

Considérant que le montant de l'adhésion est calculé en fonction du nombre d'habitants et du potentiel fiscal de la collectivité, tel que défini dans le règlement intérieur de l'association soit 14 167 € par an pour la Communauté de Communes de Flandre Intérieure ;

Considérant la compétence protection et mise en valeur du cadre de vie et l'obligation pour la CCFI de réduire les émissions de polluants atmosphériques dans le cadre de son PCAET ;

Considérant la nécessité d'être accompagné par une expertise scientifique pour la qualité de l'air ;

**Il vous est proposé :**

- d'adhérer à ATMO Hauts-de-France ;
- de désigner Monsieur Jean-Luc DEBERT comme représentant titulaire et Madame Carole DELAIRE comme suppléante de la CCFI auprès de l'Association ;
- de verser une subvention annuelle de 14 167 € à l'association pour la période 2018-2020 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de partenariat, dans le cadre du pacte associatif avec l'association ATMO Hauts-de-France ainsi que les éventuels avenants.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

Cette décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

**DELIBERATION 2018/013**

**Objet : ZAC de la Blanche Maison Sud à Bailleul – Parc d'activités de la Verte Rue – Vente à M. Dominique de CHECCHI, gérant de la SARL BERGAN**

M. Dominique DE CHECCHI, gérant de la SARL BERGAN, et dont le siège est à ARMENTIERES (59280), Avenue de l'Europe - Zone Eurolys - Ruche des 2 LYS, souhaite acquérir un terrain sis sur la ZAC de la Blanche Maison Sud, dite Parc d'activités de la Verte Rue à BAILLEUL, approuvée par délibération 2005/52 du 13 décembre 2005. Cette acquisition a pour objectif de permettre le développement de la société.

L'entreprise est spécialisée dans la confection et le négoce de linge de luxe pour l'hôtellerie et la restauration. Elle est freinée dans sa croissance par une implantation dans des locaux dont elle est locataire. La construction de sa propre unité de production sur le Parc d'activités de la Verte Rue constitue une étape nécessaire à son développement économique. BERGAN compte actuellement 10 emplois et projette de créer 5 emplois d'ici 3 ans.

M. DE CHECCHI envisage donc d'acheter un terrain de 3 621 m<sup>2</sup>, issu de la division de la parcelle cadastrée ZW n° 69, situé sur le Parc d'activités de la Verte Rue, et ce pour y construire un bâtiment d'environ 1 000 m<sup>2</sup>, à usage de production, de stockage et de bureaux.

Il est entendu entre les parties que ce terrain comprend une bande linéaire inexploitable pour l'entreprise correspondant à un talus. La fraction de terrain correspondant à ce talus sera vendue à l'entreprise au prix d'1 € HT/m<sup>2</sup> (374 m<sup>2</sup>). Hormis cette bande linéaire, le reste du terrain sera vendu au prix de 15 € HT/m<sup>2</sup> (3 247m<sup>2</sup>).

L'acquéreur s'engage :

- à signer une promesse d'achat au plus tard 3 mois après la prise de délibération par le Conseil de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure ;
- à déposer le permis de construire au plus tard un an après la prise de délibération par le Conseil de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure.

Si l'un ou l'autre de ces engagements n'était pas respecté, la CCFI disposerait de la faculté de remettre en vente le terrain concerné.

Considérant la compétence développement économique de la CCFI ;

Considérant l'intérêt communautaire de la ZAC de la Blanche Maison Sud, dite Parc d'activités de la Verte Rue à Bailleul ;

Considérant la lettre d'intention de M. DE CHECCHI adressée à la CCFI, en date du 2 février 2018 ;

Considérant l'avis de France-Domaine, en date du 13 juillet 2017 ;

Considérant que le projet de la SARL BERGAN présente des perspectives intéressantes en matière de développement économique et de création d'emplois ;

**Il vous est proposé :**

- D'accepter le principe de la vente de 3 621 m<sup>2</sup> au profit de M. DE CHECCHI. L'acquéreur aura la faculté de se substituer toute personne physique ou morale de son choix ;

- De fixer le prix de vente à 49 079 euros ;
- D'autoriser le Président à signer le compromis de vente puis l'acte de vente et tout document relatif à la cession.

### **ADOpte A L'UNANIMITE**

Cette décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

### **DELIBERATION 2018/014**

#### **Objet : Zone d'Activités Economiques de l'Abeele à Boeschèpe – Résolution de la vente au profit de M. Daniel D'HONDT, gérant de la société EUROCLIMATIC**

Par un acte en date du 24 juin 2011, la Communauté Rurale des Monts de Flandres a cédé à M. Peter LOUWAGIE une parcelle cadastrée ZA 235 d'une surface de 3 557 m<sup>2</sup>, sise sur la zone d'activités de l'Abeele à BOESCHEPE (59299).

Cette parcelle avait été acquise en vue de permettre le développement de la société ECOCONSTRUCT 2020, spécialisée dans l'exploitation des énergies solaires, dont le siège est situé en Belgique à POPERINGE (8970), Kriekstraat 25.

Le 5 mai 2014, pour des raisons d'ordre économique, M. LOUWAGIE a sollicité par courrier l'accord de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure pour revendre cette parcelle à M. Daniel D'HONDT, gérant de la société EUROCLIMATIC, spécialisée dans la vente et la location de matériels de conditionnement d'air, systèmes de climatisation et pompes à chaleur. Par un courrier en date du 12 juin 2014, la CCFI a rendu un avis favorable à la demande de M. LOUWAGIE.

Par un acte en date du 22 octobre 2014, M. Peter LOUWAGIE a ainsi cédé une parcelle cadastrée ZA 235 d'une surface de 3 557 m<sup>2</sup>, sise sur la zone d'activités de l'Abeele à BOESCHEPE (59299) au profit de M. Daniel D'HONDT.

Ainsi, le nouvel acquéreur s'est engagé à respecter les obligations prévues au cahier des charges de la zone d'activités de l'Abeele, notamment « édifier les constructions suivant les dispositions reprises au plan qui aura donné lieu à l'obtention du permis de construire ou des autorisations qui en tiennent lieu ».

En vertu de plusieurs relances de la CCFI, aucun permis de construire n'a été déposé sur ladite parcelle à ce jour. L'acquéreur n'a donc pas respecté les obligations pour lesquelles il s'était engagé.

Dès lors, conformément à l'article 10 du cahier des charges de la zone d'activités de l'Abeele, la Communauté de communes est en mesure de demander la résolution de la vente de ce terrain.

M. Daniel D'HONDT a droit en contrepartie à une indemnité de résolution égale au prix de cession, déduction faite de 10 % à titre de dommages et intérêts forfaitaires.

M. Daniel D'HONDT ayant acquis le terrain cadastré ZA 235 pour un montant de 53 355 euros TTC, l'indemnité de résolution de cette vente qui lui sera versée par la CCFI s'élève à 48 019,50 euros TTC.

Conformément à l'article 10 du cahier des charges de la zone d'activités de l'Abeele, tous les frais, droits et émoluments de l'acte liés à la résolution de la vente seront à la charge de M. D'HONDT.

#### **Il vous est proposé :**

- d'accepter la résolution de la vente de la parcelle ZA 235 réalisée au profit de M. Daniel D'HONDT par un acte du 22 octobre 2014 ;
- de verser une indemnité de résolution de 48 019,50 euros TTC à M. D'HONDT, conformément au cahier des charges de la zone d'activités ;
- d'autoriser le Président à signer l'ensemble des documents y afférents.

### **ADOpte A L'UNANIMITE**

Cette décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

## DELIBERATION 2018/015

### **Objet : Vente au profit de la commune de Bailleul du 22 Rue d'Occident**

En 2015, la Communauté de Communes de Flandre Intérieure avait décidé de préempter pour le compte de la Commune de Bailleul afin d'acquérir un bâtiment d'une surface de 297 m<sup>2</sup> situé 22 Rue d'Occident à Bailleul.

Ce bâtiment a été acheté pour un prix de 190 000 euros, conformément à l'évaluation domaniale établie par France Domaine en date du 17 octobre 2014.

En 2017, la Commune de Bailleul a fait part à la Communauté de Communes de Flandre Intérieure de son intérêt pour cet ensemble immobilier.

La préemption de ce bien entrain dans le cadre d'un projet « d'incubateur de commerces » en centre-ville de Bailleul, celui-ci ayant pour but de tester de manière provisoire et sur un temps donné, la viabilité d'une activité commerciale avant que celle-ci ne puisse s'installer de manière plus pérenne ailleurs en ville.

Vu la décision 2014/106 en date du 6 novembre 2014 décidant l'exercice du droit de préemption pour l'acquisition de locaux et de terrains sis 22 Rue d'Occident à Bailleul ;

Vu l'arrêté 2014/489 en date du 7 novembre 2017 portant exercice du droit de préemption intercommunal sur la commune de Bailleul et notamment son article 4 prévoyant la rétrocession à la Commune de Bailleul aux mêmes conditions pour que cette dernière puisse réaliser son projet ;

Vu la délibération de la Commune de Bailleul en date du 20 juin 2017 ;

Considérant la demande d'acquisition de la commune de Bailleul ;

Considérant l'évaluation domaniale établie par France Domaine en date du 31 janvier 2018 ;

#### **Il vous est proposé :**

- d'autoriser la vente de la parcelle AY 47, située 22 Rue d'Occident 59270 Bailleul, à la Commune de Bailleul ;
- de fixer le prix de vente au prix d'acquisition, à savoir 190 000 euros auxquels s'ajoutent les frais d'acquisition ;
- d'autoriser le Président à signer tous les documents afférents à cette cession.

#### **ADOpte A L'UNANIMITE**

Cette décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

## DELIBERATION 2018/016

### **Objet : Pré-projet INTERREG V - Requalification de l'ancien poste douanier de Callicanes**

Un appel à projets dans le cadre du programme Interreg France-Wallonie-Vlaanderen est ouvert jusqu'au 28 février 2018. Il s'agit du dernier appel pour la période 2014-2020, le prochain ne devant pas être lancé avant 2021.

La CCFI, en partenariat étroit avec la Province de Flandre Occidentale, souhaite donner une suite au travail de réflexion entamé dans le cadre du projet Interreg Partons 2.0 pour la requalification de l'ancien site douanier de Callicanes, situé entre Godewaersvelde et Steenvoorde en France et Poperinge en Belgique. Les deux partenaires travaillent actuellement sur le dépôt d'une fiche de pré-projet sous l'axe 3 « Créer, valoriser et mutualiser des dispositifs transfrontaliers de développement et d'accompagnement des PME à l'accès aux marchés ».

Il s'agit d'une première phase de l'appel à projets où les partenaires présentent le projet dans ses grandes lignes. Si le comité de pilotage du programme Interreg France-Wallonie-Vlaanderen donne son accord, un dossier de candidature plus complet devra être déposé au printemps.



La CCFI serait positionnée en tant que chef de file du nouveau projet, avec le soutien de la Province de Flandre Occidentale. Le territoire du projet s'étendrait de l'ancien site douanier de Callicanes jusqu'à la Place Verte et la friche Vandycke de Godewaersvelde.

Le projet serait découpé en quatre actions :

- Une première action visant à mettre au point un plan d'aménagement de la D948 (carrefour, voirie) ;
- Une deuxième action pour définir un plan paysager transfrontalier ;
- Une troisième action pour adapter les documents de planification (PLUI en France et RUP de Poperinge en Belgique) ;
- Une quatrième action pour la conduite d'une étude de faisabilité concernant la construction d'un bâtiment sur la frontière.

L'objectif final du projet est de tirer profit au maximum du caractère transfrontalier du site pour servir la population, les entreprises déjà présentes et celles qui pourraient être créées, tout en mettant en valeur l'histoire du site et le cadre paysager.

Le partenariat de ce nouveau projet n'est pas définitif, des modifications seront apportées avant l'éventuel dépôt du projet final. À titre informatif, le partenariat serait composé des structures suivantes :

- Communauté de Communes de Flandre Intérieure (FR) : chef de file du projet,
- Province de Flandre Occidentale (BE) : partenaire,
- Commune de Poperinge (BE) : partenaire,
- Région flamande (BE) : partenaire.
- SIECF : partenaire

Des discussions sont en cours avec d'autres structures susceptibles de devenir partenaires du projet, en France et en Belgique.

La durée du projet serait de quatre ans, avec un lancement en 2019 et une clôture en 2022.

Le budget prévu pour la mise en œuvre est estimé à 500 000 € avec un cofinancement du Fonds européen de développement régional (FEDER) à hauteur de 50%, soit 250 000 €. Le montant devra être précisé lors du dépôt de la fiche projet lors de la deuxième partie de l'appel à projets au printemps 2018, sous réserve d'un accord du comité de pilotage du programme Interreg France-Wallonie-Vlaanderen.

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure ;

Considérant que la majorité des actions relèvent de la compétence aménagement du territoire ;

### **Il vous est proposé :**

- De valider la participation de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure au pré-projet INTERREG V QUALIFICATION DE L'ANCIEN POSTE DOUANIER DE CALLICANES en tant qu'opérateur chef de file ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents y afférents.

### **ADOPTE A L'UNANIMITE**

Cette décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

### **DELIBERATION 2018/017**

#### **Objet : Vote des tarifs des services intercommunaux : packs de services prestataires, ateliers numériques, groupes et boutique, tarifs publicitaires**

Vu l'article L2221-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur la création de régie autonome gérant un service public administratif ;

Vu l'article R2221-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur les règles générales et d'organisation de la régie ;

Vu la délibération 2017/035 du Conseil de Communauté en date du 20 mars 2017 portant fixation des tarifs des services intercommunaux ;

Vu la délibération n° 2017/102 du Conseil de Communauté en date du 12 juillet 2017 portant sur la création d'une régie gérant un SPA pour son Office de Tourisme Intercommunal ;

Vu la délibération n° 2017/152 du Conseil de Communauté en date du 19 octobre 2017 portant sur l'instauration technique de la régie avec autonomie financière gérant un service public administratif dans le cadre de l'Office de Tourisme Intercommunal et adoptant également les statuts de la régie ;

Vu l'article L211-1 du Code du Tourisme, portant sur les activités commerciales des régies SPA ;

Vu l'article 3 des statuts de la régie, portant sur les missions de l'Office de Tourisme intercommunal Cœur de Flandre ;

Considérant l'avis favorable du conseil d'exploitation de la régie « office de tourisme intercommunal » en date du 16 janvier 2018 sur l'ensemble des tarifs ;

Considérant, les prestations vendues lors des saisons 2016 et 2017 par l'Association Cœur de Flandre ;

Considérant que le développement numérique chez les prestataires du territoire est un plus dans leur exploitation au quotidien ;

Considérant les formations suivies en 2017 par les membres de l'équipe Cœur de Flandre pour animer ce type d'ateliers numériques ;

Considérant que le développement des magazines apporte une véritable plus-value sur le territoire de l'Office de Tourisme Intercommunal Cœur de Flandre et qu'il est un vecteur d'attractivité ;

#### **Il vous est proposé :**

1. Packs de services prestataires

- de fixer les tarifs des différents packs de services comme indiqués dans le tableau suivant :

Packs	Service	Tarifs à compter du 01/01/2018
0	Formulaire Site Internet Newsletter pro Liste de diffusion Lancement du magazine	0 €
1	Pack 0/ Photo sur site/ insertion guide/ Espace partenaire/ Moments pro	95 €
2	Pack 1 Reportage photo 20 photos	170 €
3	Pack 2 Publireportage	370 €

#### **ADOPTE A L'UNANIMITE**

2. Vote des tarifs des ateliers numériques

#### **Il vous est proposé :**

- de fixer les tarifs des différents ateliers numériques comme indiqués dans le tableau suivant :

Thème	Durée	Tarifs à compter du 01/01/2018	2017
Yes Wifi	1h30	0 €	- €
Google My Business	1h30	30 €	- €
FB/IG	2h	50 €	- €
Construire un site	2h30	70 €	- €
e-reputation	3h	80 €	- €

### ADOpte A L'UNANIMITE

#### 3. Vote des tarifs « groupes » et boutique

#### Il vous est proposé :

- de fixer les tarifs boutique avec les formules de calculs annexées ;
- de fixer les tarifs billetterie avec les formules de calculs annexées ;
- de fixer les tarifs dépôt vente avec les formules de calculs annexées ;
- de fixer les tarifs visites guidées individuelles annexés ;
- de fixer les tarifs visites guidées groupes annexés ;
- de fixer les tarifs réceptifs groupes annexés.

### ADOpte A L'UNANIMITE

#### 4. Tarifs publicitaires

#### Il vous est proposé :

- de fixer les tarifs publicitaires comme indiqués dans le tableau suivant :

Dimension	Insertion Mag P/A/H		Insertion Été		Les 4 mag	
	2017	2018	2017	2018	2017	2018
1/2 page	80 €	100 €	100 €	150 €	280 €	400 €
1 page	120 €	150 €	140 €	200 €	400 €	600 €
2e couv	200 €	- €	220 €	- €	700 €	- €
3e couv	300 €	- €	320 €	- €	800 €	- €
4e couv	400 €	450 €	420 €	500 €	950 €	1 350 €

### ADOpte A L'UNANIMITE

Cette décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

#### DELIBERATION 2018/018

#### **Objet : Modification de la convention de mise à disposition des agents au profit de l'Office de Tourisme Cœur de Flandre**

Vu la délibération n° 2015/200 en date du 16 décembre 2015, par laquelle le Conseil Communautaire a décidé de la mise à disposition du personnel intercommunal au profit de l'association Office de Tourisme Cœur de Flandre ;

Vu la délibération n° 2017/102 du Conseil de Communauté en date du 12 juillet 2017 portant sur la création d'une régie gérant un SPA pour son Office de Tourisme Intercommunal ;

Vu la délibération n° 2017/152 du Conseil de Communauté en date du 19 octobre 2017 portant sur l'instauration technique de la régie avec autonomie financière gérant un service public administratif dans le cadre de l'Office de Tourisme Intercommunal et adoptant également les statuts de la régie ;

Considérant que la Communauté de Communes a récupéré le personnel de l'association mais également l'actif et le passif de l'association au 31 décembre 2017 ;

Considérant qu'il convient de modifier la convention de mise à disposition afin de prévoir la gratuité pour l'année 2017 dans un souci de simplification budgétaire ;

**Il vous est proposé :**

- de signer un avenant à la convention signée le 8 décembre 2016 afin d'ajouter à l'article 3 la gratuité de la mise à disposition pour l'année 2017 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents y afférents.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

Cette décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

**DELIBERATION 2018/019**

**Objet : Convention avec le département sur le « réseau de développement culturel en milieu rural »**

Vu l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2017, actant la modification des statuts de la Communauté de Communes et l'exercice, par celle-ci, d'actions culturelles d'intérêt communautaire ;

Vu la délibération du Conseil de Communauté, en date du 12 juillet 2017, adoptant la trame de la politique culturelle de la CCFI ;

Considérant la phase 3 du diagnostic culturel, consacrée à l'élaboration d'un plan d'actions pluriannuel, constituant le projet de développement culturel de la CCFI ;

Considérant le dispositif mis en œuvre par le Département du Nord, intitulé « Réseau de développement culturel en milieu rural », dont les objectifs sont :

- d'accompagner les territoires dans leur volonté de s'organiser et de mettre en œuvre des stratégies de développement culturel au service de leurs habitants,
- d'encourager, en matière culturelle, les initiatives de structuration intercommunale des projets et de qualification des acteurs et des pratiques,
- de favoriser l'ouverture des actions à tous les publics, notamment ceux qui sont éloignés des pratiques culturelles pour des raisons géographiques, sociales, culturelles, économiques.

Considérant la volonté du Département du Nord d'établir un partenariat avec la CCFI, comme tête de réseau autour d'un projet culturel de territoire triennal, établi à l'issue d'un diagnostic culturel de territoire cofinancé par le Département ;

Considérant que le soutien financier à la tête de réseau est plafonné à 50 000 euros ; que les réseaux peuvent par ailleurs bénéficier ponctuellement de soutiens au projet dans le cadre de dispositifs spécifiques (présence artistique dans les territoires, culture jeunesse, musées thématiques, lecture publique, insertion culture, mise en réseau, diffusion culturelle...);

**Il vous est proposé :**

- d'accepter d'engager un partenariat avec le Département du Nord, en vue de permettre à la CCFI de porter le réseau de développement culturel en milieu rural sur son territoire ;
- d'autoriser le Président à déposer le dossier et à signer la convention triennale y afférent ainsi que les éventuels avenants.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

Cette décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

## **E – INFORMATION SUR LES DECISIONS**

### **DECISION COMMUNAUTAIRE 2018/007**

#### **Objet : Transfert de propriété d'un immeuble sis Rue du Moulin à MERRIS (59270)**

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure,

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2017/034 du Conseil de la Communauté de Communes de Flandre intérieure adoptée le 20 mars 2017 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant les acquisitions amiables de biens immeubles qui en application de l'article L300-1 du Code de l'Urbanisme « ont pour objet de permettre la réalisation, dans l'intérêt général, d'actions ou d'opérations d'aménagement urbain tendant à mettre en œuvre un projet urbain, une politique de l'habitat, organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques, favoriser le développement de loisirs et du tourisme, réaliser des équipements collectifs, lutter contre l'insalubrité, permettre le renouvellement urbain, sauvegarder ou mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti, la création ou l'aménagement de jardins familiaux, » dans la limite de 500 000 euros et dans le respect des compétences de la Communauté de Communes,

Vu l'article L5211-41-3 du Code Général des Collectivités Territoriales selon lequel « l'ensemble des biens, droits et obligations des établissements publics de coopération intercommunale fusionnés sont transférés à l'établissement public issu de la fusion. »,

Considérant que la Communauté de Communes Monts de Flandre – Plaine de la Lys avait acquis ledit bien par un acte notarié en date du 11 juin 2012,

Considérant l'avis de la division des domaines de la Direction Générale des Finances Publiques, en date du 9 mai 2017 estimant l'immeuble cadastré B 1105 d'une contenance de 555 m<sup>2</sup>, sis rue du Moulin à Merris, à 34 000 € (+/- 10 %),

#### **DECIDE**

**Article 1 :** De procéder au transfert de propriété de l'immeuble cadastré B 1105 sis 154 Rue du Moulin à Merris (59 270).

Les parcelles sont libres d'occupation au jour de la signature de l'acte de transfert.

**Article 2 :** De signer l'ensemble des documents afférents à ce transfert.

**Article 3 :** De procéder à la publication et au transfert de l'acte au Service de la Publicité Foncière et de payer les frais y afférents.

**Article 4 :** Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité,
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck,
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

**Fait à Hazebrouck, le 24 Janvier 2018**

**Le Président,  
Jean-Pierre BATAILLE**

**Objet : Marchés subséquents à l'accord-cadre AC17.010 – Transports d'enfants et d'adolescents en autocar**

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure,

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2017/033 du Conseil de la Communauté de Communes de Flandre intérieure adoptée le 20 mars 2017 qui autorise le Président à signer les accords-cadres avec les attributaires retenus,

Vu la délibération 2017/034 du Conseil de la Communauté de Communes de Flandre intérieure adoptée le 20 mars 2017 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services au seuil défini par décret pour les marchés de fournitures et de services (209 000 euros HT depuis le 1er janvier 2016), ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux jusqu'à 500 000 euros HT, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant l'Accord-Cadre multi-attributaire AC17.010, ayant pour objet : Transports d'enfants et d'adolescents en autocar attribué aux sociétés suivantes :

Lot n°1 : Transport d'adolescents en autocar de grand tourisme, au départ ou à destination de la CCFI, en France métropolitaine ou en pays limitrophes européens, pour des séjours d'au moins 4 jours :

- Autocars René MAZERREEUW (59114 Steenvoorde)

- Voyages Inglard (62921 Aire sur la Lys)

- Groupement : Transports Voyages Liefoghe-Sence (59270 Bailleul), mandataire / Voyages Accou Coeur / Autocars THYS,

Sans montant minimum, ni maximum pour l'ensemble des marchés subséquents.

Lot n°2 : Transport d'adolescents en autocar de tourisme, au départ ou à destination de la CCFI, en France métropolitaine ou dans les pays limitrophes européens, à la journée ou la demi-journée :

- Autocars René MAZERREEUW (59114 Steenvoorde)

- Voyages Inglard (62921 Aire sur la Lys)

- Groupement : Transports Voyages Liefoghe-Sence (59270 Bailleul), mandataire / Voyages Accou Coeur / Autocars THYS,

Sans montant minimum, ni maximum pour l'ensemble des marchés subséquents.

Pour le lot n°3 : Transport d'enfants en autocar de tourisme, au départ ou à destination de la CCFI, en France Métropolitaine ou dans les pays limitrophes européens, lors de déplacements à la journée ou à la demi-journée et des navettes entre les différents sites d'activités dans le cadre des activités proposées des accueils de loisirs sans hébergement :

- Autocars René MAZERREEUW (59114 Steenvoorde)

- Voyages Inglard (62921 Aire sur la Lys)

- Groupement : Transports Voyages Liefoghe-Sence (59270 Bailleul), mandataire / Voyages Accou Coeur / Autocars THYS,

Sans montant minimum, ni maximum pour l'ensemble des marchés subséquents.

Considérant l'envoi du dossier de consultation, le 15 décembre 2017, aux titulaires de l'accord-cadre,

Considérant la date limite de remise des offres fixée au 22 décembre 2017 à 12h00 pour les lots 1 et 2,

Considérant le rapport d'analyse établi suite à l'ouverture des offres,

**DECIDE**

**Article 1 :** de signer et d'attribuer le marché subséquent n°3 à l'accord cadre AC17.010 :

Lot 1 : Transport d'adolescents en autocar de grand tourisme, au départ ou à destination de la CCFI, en France métropolitaine ou en pays limitrophes européens, pour des séjours d'au moins 4 jours pour la période des vacances d'hiver 2018 (MS3 17.010A) à la société VOYAGES INGLARD (62921 AIRE SUR LA LYS) pour un montant de devis quantitatif estimatif de 16 214,00 € HT.

Lot 2 : Transport d'adolescents en autocar de tourisme, au départ ou à destination de la CCFI, en France métropolitaine ou dans les pays limitrophes européens, à la journée ou la demi-journée pour la période des vacances de printemps (MS3 17.010B) à la société AUTOCARS RENE MAZEREUW (59114 STEENVOORDE) pour un montant de devis quantitatif estimatif de 1 834.50 € TTC (car 51-55 places ou 59-63 places).

**Article 2 :** Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité,
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck,
- Les services de la CCFI, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

**Fait à Hazebrouck, le 25 janvier 2018**

**Par délégation du Président,**

**Le Vice-Président,**

**Gérard MARIS**

<b>DECISION COMMUNAUTAIRE 2018/009</b>
--

**Objet : Réalisation des travaux d'extension du réseau électrique et d'alimentation électrique de la zone d'activités du Pays des Géants sur la commune de Steenvoorde**

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre intérieure,

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2017/034 du Conseil de la Communauté de Communes de Flandre intérieure adoptée le 20 mars 2017 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services au seuil défini par décret pour les marchés de fournitures et de services (209 000 euros HT depuis le décret du 30 décembre 2015), ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux jusqu'à 500 000 euros HT, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, et plus particulièrement son article 30 qui stipule que « les acheteurs peuvent passer un marché public négocié sans publicité ni mise en concurrence dans les cas suivants :

3. Lorsque les travaux, fournitures ou services ne peuvent être fournis que par un opérateur économique déterminé, b. Pour des raisons techniques »,

Considérant la nécessité de réaliser les travaux d'extension du réseau électrique pour l'alimentation de la zone d'activités du Pays des Géants sur la commune de Steenvoorde,

Considérant la consultation réalisée auprès d'ENEDIS,

Considérant qu'ENEDIS est la seule entreprise habilitée à intervenir sur le réseau électrique de la zone d'activités du Pays des Géants de Steenvoorde,

**DECIDE**

**Article 1 :** de signer une commande avec ENEDIS pour réaliser les travaux d'extension du réseau public de distribution d'électricité et travaux d'alimentation électrique de la zone d'activités du Pays des Géants sur la commune de Steenvoorde, pour un montant de 137 139,81 euros HT, soit 164 567,77 euros TTC.

**Article 2 :** Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité,
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck,
- Aux services de la CCFI, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

**Fait à Hazebrouck, le 29 janvier 2018**

**Le Président**

**Jean-Pierre BATAILLE**

<b>DECISION COMMUNAUTAIRE 2018/010</b>
--

**Objet : Convention avec l'Office de Tourisme de Dunkerque pour la location d'un stand au Salon des Vacances de Bruxelles, pour l'Office de Tourisme intercommunal Cœur de Flandre**

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure,

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2017/034 du Conseil de la Communauté de Communes de Flandre intérieure adoptée le 20 mars 2017 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la passation, la signature et l'exécution de toute convention et de son (ses) avenant(s) dont les engagements financiers pour la CCFI en son nom et en qualité de délégué sont inférieurs ou égaux à 90 000 € HT,

Vu la délibération 2017/034 du Conseil de la Communauté de Communes de Flandre intérieure adoptée le 20 mars 2017 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services au seuil défini par décret pour les marchés de fournitures et de services (209 000 euros HT depuis le 1er janvier 2016), ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux jusqu'à 500 000 euros HT, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la délibération n° 2017/102 du Conseil de Communauté de la CCFI en date du 12 juillet 2017 portant sur la création d'une régie gérant un SPA pour son Office de Tourisme Intercommunal,

Vu la délibération n° 2017/152 du Conseil de Communauté de la CCFI en date du 19 octobre 2017 portant sur l'instauration technique de la régie avec autonomie financière gérant un service public administratif dans le cadre de l'Office de Tourisme Intercommunal et adoptant également les statuts de la régie,

Considérant qu'un stand commun « Flandre » (Communauté de Communes de Flandre Intérieure, Communauté de Communes des Hauts de Flandre et Office de Tourisme de Dunkerque) sera tenu sur le Salon des Vacances de Bruxelles, en partenariat avec l'Office de Tourisme de Dunkerque,

Considérant la nécessité de conventionner avec l'Office de Tourisme de Dunkerque pour la location d'un stand au Salon des Vacances de Bruxelles, du 1<sup>er</sup> au 4 février 2018, pour l'office de tourisme intercommunal Cœur de Flandre,

**DECIDE**

**Article 1 :** De signer une convention de partenariat avec l'Office de Tourisme de Dunkerque pour le paiement du tiers de la somme totale du coût du stand, dans la limite de 750 euros HT.

**Article 2 :** Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité,
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck,



- Aux services de la CCFI, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

**Fait à Hazebrouck, le 30 janvier 2018**

**Par délégation du Président,  
La Vice-Présidente,  
Bénédicte CREPEL**

#### **DECISION COMMUNAUTAIRE 2018/011**

**Objet : M17.025 - Téléphonie mobile**

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure,

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2017/034 du Conseil de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure adoptée le 20 mars 2017 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services au seuil défini par décret pour les marchés de fournitures et de services (221 000 euros HT depuis le 1er janvier 2018), ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux jusqu'à 500 000 euros HT, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant l'avis au BOAMP n° 17-170422 du 04/12/2017 parue sur le site du BOAMP et sur la plateforme [www.marches.securises.fr](http://www.marches.securises.fr) n° CC-Flandre-Interieure\_59\_20171201w2\_01,

Considérant la date limite de remise des offres fixée au 26 décembre 2017 à 12h00,

Considérant le rapport d'analyse établi suite à l'ouverture de l'offre du candidat,

Considérant la négociation entre les 3 candidats en date du 9 janvier 2018,

#### **DECIDE**

**Article 1 :** d'attribuer et de signer le marché public, ainsi que tous les documents y afférents, relatif à la téléphonie mobile avec l'entreprise ORANGE SA (VILLENEUVE D'ASCQ 59666), pour un montant maximum de 100 000 euros HT pour une période de 2 ans reconductible 1 fois.

**Article 2 :** Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité,
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck,
- Aux services de la CCFI, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

**Fait à Hazebrouck, le 1<sup>er</sup> février 2018**

**Le Président,  
Jean-Pierre BATAILLE**

#### **DECISION COMMUNAUTAIRE 2018/012**

**Objet : M17.022 – Création d'une chaussée réservoir ainsi qu'un parking au 222 bis rue de Vieux-Berquin à Hazebrouck**

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure,

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2017/034 du Conseil de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure adoptée le 20 mars 2017 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services au seuil défini par décret pour les marchés de fournitures et de services (221 000 euros HT depuis le 1er janvier 2018), ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux jusqu'à 500 000 euros HT, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant l'avis au BOAMP n° 17-166552 du 24/11/2017 parue sur le site du BOAMP et sur la plateforme www.marches securises.fr n° CC-Flandre-Interieure\_59\_20171124w2\_01,

Considérant la date limite de remise des offres fixée au 18 décembre 2017 à 12h00,

Considérant le rapport d'analyse établi suite à l'ouverture de l'offre du candidat,

### **DECIDE**

**Article 1 :** d'attribuer et de signer le marché public, ainsi que tous les documents y afférents, relatif à la création d'une chaussée réservoir ainsi qu'un parking au 222 bis rue de Vieux-Berquin à Hazebrouck avec l'entreprise ETVA (BISSEZEELE 59380), pour un montant de 369 653,53 euros HT soit 443 584,24 euros TTC.

**Article 2 :** Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité,
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck,
- Aux services de la CCFI, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

**Fait à Hazebrouck, le 1<sup>er</sup> février 2018**

**Le Président,  
Jean-Pierre BATAILLE**

<b>DECISION COMMUNAUTAIRE 2018/014</b>
--

**Objet : Marchés subséquents à l'accord-cadre AC17.016 – Prestation d'études, d'assistance en matière financière et fiscale**

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure,

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2017/033 du Conseil de la Communauté de Communes de Flandre intérieure adoptée le 20 mars 2017 qui autorise le Président à signer les accords-cadres avec les attributaires retenus,

Vu la délibération 2017/034 du Conseil de la Communauté de Communes de Flandre intérieure adoptée le 20 mars 2017 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services au seuil défini par décret pour les marchés de fournitures et de services (221 000 euros HT depuis le 1er janvier 2016), ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux jusqu'à 500 000 euros HT, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant l'accord-cadre mono-attributaire AC17.016, ayant pour objet : Prestation d'études, d'assistance en matière financière et fiscale et attribué au groupement conjoint composé de STRATORIAL (38506 VOIRON), mandataire et de ORFEOR (75002 PARIS) co-traitant,

Considérant l'envoi du dossier de consultation, le 19 janvier 2018 au titulaire de l'accord-cadre,

Considérant la date limite de remise des offres fixée au 26 janvier 2018 à 16h00,

Considérant le rapport d'analyse établi suite à l'ouverture des offres,

### **DECIDE**

**Article 1 :** de signer le marché subséquent n°1 à l'accord cadre AC17.016 « actualisation de données financières et évaluation des incidences financières de la compétence GEMAPI sur le coefficient d'intégration fiscale de la CCFI » pour un montant de 10 500,00 € HT soit 12 600,00 € TTC.

**Article 2 :** Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité,
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck,
- Aux services de la CCFI, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

**Fait à Hazebrouck, le 6 février 2018**

**Le Président,  
Jean-Pierre BATAILLE**

### **DECISION COMMUNAUTAIRE 2018/015**

**Objet : Signature d'une convention avec la Communauté de Communes des Hauts de Flandre pour la mise à disposition, à titre gratuit, de matériel**

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure,

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2017/034 adoptée le 20 mars 2017 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la passation, la signature et l'exécution de toute convention et de son (ses) avenant(s) soit :

- o conclus sans effets financiers pour la CCFI
- o ayant pour effet la perception d'une recette
- o dont les engagements financiers pour la CCFI en son nom et en qualité de délégataire sont inférieurs ou égaux à 90 000 € HT.

Sont exclues les conventions de délégation de services publics et leurs avenants.

Considérant la nécessité de disposer de 10 grilles d'exposition dans le cadre de l'organisation d'un événement sur la thématique du bocage, en lien avec le projet INTERREG « Tous Eco-Citoyens », les 23 et 24 février 2018 à Bailleul et Méteren,

Considérant la proposition de la Communauté de Communes des Hauts de Flandre de mettre à disposition de la CCFI ce matériel, à titre gratuit,

### **DECIDE**

**Article 1 :** De signer une convention, ainsi que les éventuels avenants, avec la Communauté de Communes des Hauts de Flandre pour la mise à disposition, à titre gratuit, de 10 grilles d'exposition, pour la période du 22 au 26 février 2018.

**Article 2 :** Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité,
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck,
- Aux services de la CCFI, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

**Fait à Hazebrouck, le 7 février 2018**

**Le Président,  
Jean-Pierre BATAILLE**

## DECISION COMMUNAUTAIRE 2018/016

**Objet : Contrat ENGIE pour la fourniture de gaz sur le site de l'office de tourisme place Norbert Ségard à STEENVOORDE**

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre intérieure,

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2017/034 du Conseil de la Communauté de Communes de Flandre intérieure adoptée le 20 mars 2017 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services au seuil défini par décret pour les marchés de fournitures et de services (221 000 euros HT depuis le 1er janvier 2018), ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux jusqu'à 500 000 euros HT, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant la nécessité de renouvellement du contrat de fourniture de gaz pour le site de l'office de tourisme place Norbert Ségard à STEENVOORDE,

### DECIDE

**Article 1 :** de signer un contrat avec ENGIE pour une durée de 36 mois avec effet au 1<sup>er</sup> avril 2018 suivant conditions reprises dans le contrat n° PC 20180101 2309472 1117700 pour le site de l'office de tourisme place Norbert Ségard à STEENVOORDE.

**Article 2 :** Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité,
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck,
- Aux services de la CCFI, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

**Fait à Hazebrouck, le 7 février 2018**

**Le Président,**

**Jean-Pierre BATAILLE**

## DECISION COMMUNAUTAIRE 2018/017

**Objet : Modification de la régie de recettes relative au fonctionnement de l'Office de Tourisme Intercommunal de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure**

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R 1617-1 à R 1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté du 03/09/2001 relatif au montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération n° 2017/034 du conseil communautaire accordant au Président la délégation générale de l'article L2122-22 du CGCT ;

Vu la décision n° 2017/167 instaurant une régie de recettes relative au fonctionnement de l'Office de Tourisme intercommunal de la CCFI ;

Vu l'avis conforme de Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck en date du 24/01/2018 ;

Considérant la nécessité de modifier les dispositions de la décision n° 2017/167 en créant des sous-régies pour le bon fonctionnement de la régie de recettes de l'Office de Tourisme intercommunal ;

### **DECIDE**

**Article 1 :** Sont instituées quatre sous-régies pour l'encaissement des recettes relatives au fonctionnement de l'Office de Tourisme intercommunal. Elles sont installées comme suit :

- Une sous-régie pour l'antenne OTI de CASSEL, 20 Grand Place 59670 CASSEL ;
- Une sous-régie pour l'antenne OTI de BAILLEUL, 3 Place Charles de Gaulle 59270 BAILLEUL ;
- Une sous-régie pour l'antenne OTI d'HAZEBROUCK, Hôtel de Ville – 59190 HAZEBROUCK ;
- Une sous-régie pour l'antenne OTI de STEENVOORDE, 27 Bis Grand Place – 59114 STEENVOORDE.

**Article 2 :** Les sous-régisseurs seront nommés par M. le Président de la Communauté de Communes pour chacune des sous-régies prévues.

**Article 3 :** Les sous-régies fonctionneront du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre chaque année à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

**Article 4 :** Les sous-régies de recettes encaisseront les recettes prévues énumérées dans l'acte de création de la régie de recettes de l'Office de Tourisme intercommunal.

**Article 5 :** Les recettes désignées à l'article 4 seront encaissées selon les modes de recouvrement prévus dans l'acte de création de la régie de recettes de l'Office de Tourisme intercommunal.

**Article 6 :** Les 4 sous-régies disposeront chacune d'un fond de caisse d'un montant de 100 euros (soit 4 x 100 euros).

**Article 7 :** Le montant maximum que chacune des 4 sous-régies est autorisée à conserver est fixé à 2 000 euros.

**Article 8 :** Les sous-régisseurs sont tenus de verser le montant de l'encaisse au régisseur ou sur le compte de dépôt de fond de la régie dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 7 et au minimum une fois par mois.

**Article 9 :** Les sous-régisseurs verseront auprès du régisseur titulaire la totalité des pièces justificatives des opérations de recettes à minima mensuellement et sur demande spécifique du régisseur titulaire.

**Article 10 :** Les services de la CCFI et le comptable public assignataire d'Hazebrouck sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

**Article 11 :** Les autres dispositions de la décision 2017/167 restent inchangées.

**Article 12 :** Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité,
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck,
- Aux services de la CCFI, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

**Fait à Hazebrouck, le 7 février 2018**

**Le Président,  
Jean-Pierre BATAILLE**

**DECISION COMMUNAUTAIRE 2018/018**

**Objet : M17.027 – Etude préalable à l'instauration d'une tarification incitative**

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure,

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2017/034 du Conseil de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure adoptée le 20 mars 2017 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services au seuil défini par décret pour les marchés de fournitures et de services (221 000 euros HT depuis le 1er janvier 2018), ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux jusqu'à 500 000 euros HT, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant l'avis au BOAMP n° 17-176178 du 15/12/2017 parue sur le site du BOAMP et sur la plateforme [www.marchessecurises.fr](http://www.marchessecurises.fr) n° CC-Flandre-Interieure\_59\_20171215w2\_01,

Considérant la date limite de remise des offres fixée au 9 janvier 2018 à 12h00,

Considérant le rapport d'analyse établi suite à l'ouverture des offres des candidats,

### **DECIDE**

**Article 1** : d'attribuer et de signer le marché public, ainsi que tous les documents y afférents, relatif à la mission d'étude préalable à l'instauration d'une tarification incitative avec l'entreprise ESPELIA (75009 PARIS), pour un montant total de 20 087,50 € HT soit 24 105,00 € TTC.

**Article 2** : Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité,
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck,
- Aux services de la CCFI, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

**Fait à Hazebrouck, le 14 février 2018**

**Le Président,**

**Jean-Pierre BATAILLE**

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président lève la séance à 21 H 54.

  
**Le Président,**  
**Jean-Pierre BATAILLE**

# Rapport sur l'égalité femmes-hommes sur le territoire

Le rapport sur l'égalité femmes-hommes sur le territoire est un document réglementaire qui s'impose aux communes et EPCI de plus de 20 000 habitants.

Il a été instauré par l'article 61 de la loi 2014-873 du 4 août 2014 (codifié à l'article L2311-1-2 du CGCT), et doit entrer en vigueur pour le projet de budget 2016 par décret du 24 juin 2015, qui en fixe également le contenu :

Ce rapport doit se composer de deux parties :

1. La première partie relative à la politique de ressources humaines de la collectivité employeuse en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.
2. La seconde partie concerne les politiques publiques mises en œuvre sur le territoire pour favoriser l'égalité femmes-hommes.

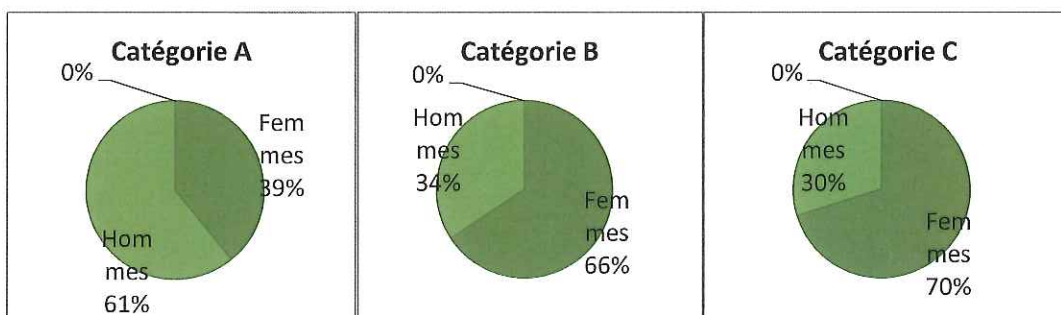
## Première partie :

### Bilan des actions 2017 conduites au titre des ressources humaines de la C.C.F.I

#### Répartition des effectifs (125 agents sur emplois permanents)

Répartition par catégorie hiérarchique :

	Femmes	Hommes
cat A	9	14
cat B	23	12
cat C	47	20
<b>TOTAL</b>	<b>79</b>	<b>46</b>



Taux de féminisation 2016 : 67 %  
Taux de féminisation 2017 : 63 %

Au niveau national, dans la FPT:  
Taux de féminisation: 61 %  
Communes: 60 %  
EPCI: 51 %

Entre 5 et 49 agents: 66 %  
Entre 50 et 499 agents: 61 %  
Entre 500 et 4 999 agents: 67 %

Source: DGAFP, chiffres clés de l'égalité pro 2014



## Répartition des femmes et des hommes par filières :

### Titulaires

	Femmes	Hommes	Total
filière administrative	27	22	49
filière technique	13	18	31
filière animation	21	2	24
filière sociale	13	1	14
filière médico-sociale	4	0	4
filière sportive	1	2	3
<b>TOTAL</b>			<b>125</b>

Les agents présents sont issus de cette fusion, des transferts de compétences et des renforts des services qui ont suivis.

Il résulte des effectifs intégrés et transférés une proportion plus forte d'hommes à mesure que l'on monte en catégorie, les femmes demeurent sous-représentées dans les emplois de direction.

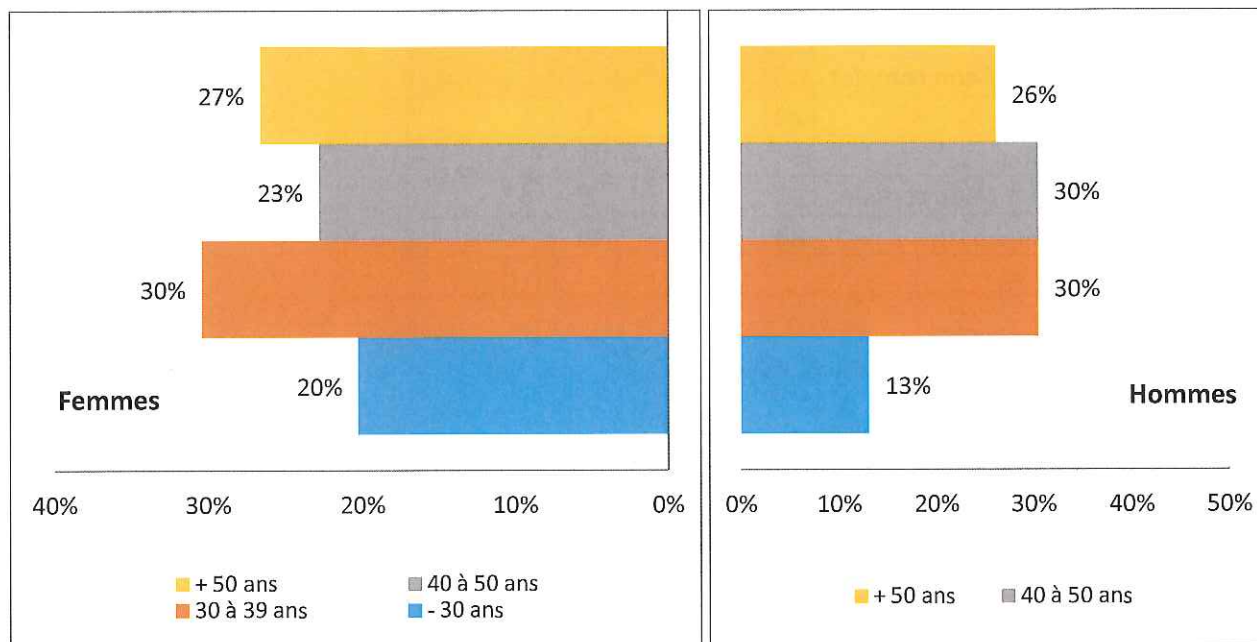
Les métiers administratifs, à dominante féminine, se trouvent essentiellement en catégorie B.

La répartition des effectifs par filière reflète la typologie des missions la Communauté de Communes de Flandre Intérieure et notamment l'importance de la Petite Enfance (catégorie C dans les filières Animation, Sociale et Médico-Sociale).



## Pyramide des âges :

	Femmes	%	Hommes	%
+ 50 ans	21	27%	12	26%
40 à 50 ans	18	23%	14	30%
30 à 39 ans	24	30%	14	30%
- 30 ans	16	20%	6	13%
Total	79	100%	46	100%



Age moyen 2016 : Femmes : 39.31 ans  
Hommes : 42.2 ans

Age moyen 2017 : Femmes : 40.77 ans  
Hommes : 41.93 ans

### Au niveau national, dans la FPT:

Age moyen: femmes: 43,9 ans  
hommes: 43,6 ans

Part des moins de 30 ans: 11,3 % (idem f et h)

Part des plus de 50 ans: femmes: 33,9 %  
hommes: 33,4 %

Source: DGAFP, rapport annuel sur l'égalité ed. 2014

L'âge moyen est relativement homogène entre femmes et hommes, on peut également noter un âge moyen inférieur au niveau national.

## Organisation du travail :

### Répartition femmes-hommes sur le temps partiel :

Catégorie		Femmes	Hommes
Catégorie A	Temps partiel	1	0
	Temps complet / non complet	1	1
	<b>Total</b>	<b>2</b>	<b>1</b>
Catégorie B	Temps partiel	3	0
	Temps complet / non complet	3	0
	<b>Total</b>	<b>6</b>	<b>0</b>
Catégorie C	Temps partiel	4	0
	Temps complet / non complet	16	1
	<b>Total</b>	<b>20</b>	<b>1</b>
Total toutes catégories	Temps partiel	8	0
	Temps complet / non complet	20	2
	<b>Total</b>	<b>28</b>	<b>2</b>

#### Au niveau national, dans la FPT:

29,9 % des femmes sont à temps partiel / 6,4 % des hommes

en cat A: 22,6 % des femmes / 5,2 % des hommes

en cat B: 28,4 % des femmes / 8,9 % des hommes

en cat C: 31,1 % des femmes / 6,1 % des hommes

*Source: DGAFP, chiffres clés de l'égalité pro 2014*

La répartition des effectifs selon la durée du travail démontre une surreprésentation des femmes dans le recours au temps partiel (8 femmes) et au congé parental (3 femmes). Cet indicateur semble principalement être le reflet d'un fait social.

### Positionnement au sein de la structure :

	Femmes	Hommes	Total
Emplois fonctionnels	0	3	3
Direction de Pôle	1	3	4
Direction de service	1	1	2
Chef-fe de service / direction d'équipement	5	3	8
<b>Total</b>	<b>7</b>	<b>10</b>	<b>17</b>

#### Au niveau national, dans la FPT:

Emplois d'encadrement supérieur et de direction: 35 % de femmes / 65 % d'hommes

Emplois fonctionnels administratifs: 35 % de femmes / 65 % d'hommes

Emplois fonctionnels techniques: 16,5 % de femmes / 83,5 % d'hommes

*Source: DGAFP, chiffres clés de l'égalité pro 2014*

Si les postes de DGS / DGA sont occupés par des hommes, on note en revanche un équilibre en direction de service et une représentation féminine plus importante sur les postes de Chef-fe de service / direction d'équipement.

## REMUNERATION :

### L'harmonisation du régime indemnitaire

Les compétences de La CCFI ont été harmonisées au 1<sup>er</sup> janvier 2016 avec notamment pour conséquence le transfert des agents des communes membres.

L'ensemble des dispositifs de régimes indemnitaires était donc connu à compter de cette date et le travail d'homogénéisation a pu débuter.

Le calendrier d'harmonisation du régime indemnitaire a été défini lors du Comité Technique du 8 juin 2016 ;

Dans un premier temps, un rééquilibrage en deux phases pour les agents ne bénéficiant pas de régime indemnitaire :

- Au 1<sup>er</sup> juillet 2016, le régime indemnitaire minimum des agents est fixé à 50 Euros
- A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, l'ensemble des agents de la CCFI, toutes catégories confondues, bénéficieront d'un régime indemnitaire de base d'un montant minimum de 100 Euros mensuel.

Et, une harmonisation du régime indemnitaire pour l'ensemble des agents au 01 juillet 2017.

Le dispositif proposé prend en compte les nouvelles règles relatives au régime indemnitaire du RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel).

Il est lié à la fonction des agents et à leur fiche métier. Le régime indemnitaire proposé varie en fonction du métier exercé par l'agent et de la catégorie qu'il occupe (A, B ou C)

Neufs groupes de fonctions ont été créés, chaque agent est positionné dans un groupe de fonction

Groupe de Fonctions	Fonctions / Emplois
A1	Direction générale (DGS, DGA)
A2	Direction de pôle, d'axe
A3	Chefs de service
A4	Chargé de mission
B1	Responsable de structure
B2	Poste de coordinateur
B3	poste d'instruction avec expertise, animation
C1	Chef d'équipe / gestionnaire / assistant(e)
C2	Agent d'exécution

A ce classement fonctionnel s'ajoutent les critères de modulation individuels liés aux spécificités du poste.

Trois critères ont été retenus (encadrement, technicité et sujétions particulières). Ces critères sont eux-mêmes subdivisés en quatre sous-critères qui valorisent la prime de chaque agent



Les critères seront précisés dans chaque fiche de poste.

Critère 1			Critère 2			Critère 3		
Encadrement		%	Technicité		%	Sujétions particulières		%
E11	Management stratégique,	20%	E21	Connaissances particulières liées aux fonctions	20%	E31	Grande disponibilité	20%
E12	Equipe technique / coordination / référents	10%	E22	Fonction support, référent métier,	10%	E32	Travail en soirée /travail isolé /travail permanent avec public particulier	10%
E13	Encadrement opérationnel	5%	E23	Habilitations réglementaires, qualifications, utilisation logiciel	5%	E33	Travail horaire imposé ou cadencé / environnement de travail (nuit, intempérie..) / missions spécifiques	5%
E14	Sans Objet	0%	E24	Sans Objet	0%	E34	Sans Objet	0%

Au 1<sup>er</sup> juillet 2017 sur les 124 agents de la CCFI, 56 femmes et 14 hommes ont bénéficié d'une hausse de leur régime indemnitaire (44 agents en catégorie C, 19 agents en catégorie B et 7 agents en catégorie A)

### Perspectives 2018 :

La communauté de communes de Flandre Intérieure poursuit son effort de promotion de l'égalité entre les hommes et les femmes selon deux axes fixés par la réglementation.

- Rémunération et parcours professionnels
- Prévention des violences faites aux agents sur leur lieu de travail.

## Deuxième partie :

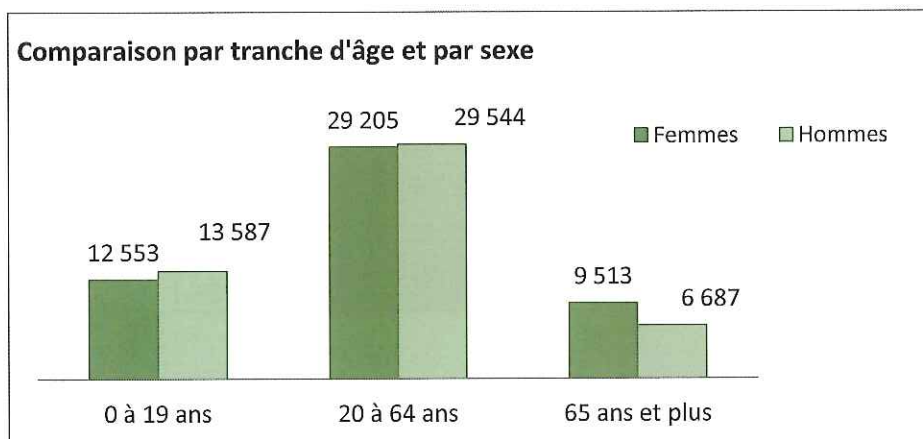
### Politiques publiques mises en œuvre

#### 1 – Le Territoire – Population :

(Source: INSEE - RP 2013)

Population par sexe et tranche d'âge :

Tranche d'âge	Territoire : CCFI				National			
	Femmes	%	Hommes	%	Femmes	%	Hommes	%
Total	101 093				65 564 756			
Ensemble	51 278	50.72	49 815	49.28	33 821 195	51.58	31 743 561	48.42
0 à 19 ans	12 553	24.48	13 587	27.27	7 857 230	23.23	8 239 395	25.96
20 à 64 ans	29 205	56.95	29 544	59.31	19 229 978	56.86	18 610 273	58.63
65 ans et plus	9 513	18.55	6 687	13.42	6 733 986	19.91	4 893 892	15.42



Familles monoparentales :

	Territoire	France
Nombre de familles	29 301	18 021 764
famille monoparentales	791	500 276
Part des familles monop	2.70	2.78
dont femmes seules avec enfants	640	417 855
dont hommes seuls avec enfants	151	82 422
Part des femmes seules avec enf	80.91%	83.52%
Part des hommes seuls avec enf	19.09%	16.48%

Taux d'activité des femmes et des hommes sur le territoire :

	Territoire : CCFI	France
Femmes	68.73	69.91
Hommes	76.78	76.51

Taux de chômage des femmes et des hommes sur le territoire :

	Territoire : CCFI	France
Femmes	11.36	14.3
Hommes	9.94	12.95

Répartition du temps partiel chez les salariés-ées :

Territoire	Femmes	Hommes
ensemble	19 688	19 802
%	33.3	6.6
temps partiel	6179	1313
%	82%	18%
temps complet	13 509	18 489

Statut et conditions d'emploi :

Territoire	%	Femmes	%	Hommes	% F	% H
titulaires FP ou CDI	77.4%	15238	76.2%	17438	47%	53%
CDD	10.0%	1971	4.9%	1123	64%	36%
Intérim	1.3%	251	2.4%	544	32%	68%
emplois aidés	1.5%	289	0.6%	145	67%	33%
apprentissage - stage	1.8%	348	2.4%	552	39%	61%
indépendants/es	4.9%	967	6.3%	1433	40%	60%
employeurs/euses	2.8%	550	7.1%	1632	25%	75%
aides familiaux/ales	0.4%	74	0.1%	21	78%	22%

Diplôme :

Territoire	Femmes	Hommes
aucun diplôme ou certificat d'études primaires ou BEPC, brevet des collèges	39.34	31.07
CAP ou BEP	20.44	30.07
Bac ou brevet pro	15.98	17.44
diplôme de l'inst sup	24.24	21.42
TOTAL	100.00	100.00

## 2 - Politiques publiques mises en œuvre 2017/2018 :

**Sensibilisation des entreprises répondant aux appels d'offres en rappelant clairement leurs obligations en matière d'égalité femmes-hommes et les conséquences en cas de non-respect**

En application de la loi du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes, trois nouvelles interdictions d'accès aux contrats publics en matière d'égalité professionnelle et de discrimination ont été instaurées.

Désormais, ne peuvent candidater :

- les personnes qui ont fait l'objet depuis moins de cinq ans, d'une condamnation définitive pour l'infraction prévue à l'art 225-1 du code pénal constituée par toute discrimination, c'est à dire toute distinction opérée entre les personnes notamment en raison de leur sexe.



- les personnes qui ont fait l'objet depuis moins de cinq ans, d'une condamnation pour l'infraction à l'art L 1146-1 du code du travail constituée par la méconnaissance des dispositions relatives à l'égalité entre les femmes et les hommes (discrimination à l'embauche ou à l'occasion d'un renouvellement du contrat ou d'une mutation ainsi qu'en matière de rémunération, de formation d'affectation ou de promotion notamment en considération du sexe.
- les personnes qui n'ont pas respecté leur obligation de négociation en matière d'égalité professionnelle femmes-hommes.

Conformément à la loi, l'ensemble de ces dispositions est mis en œuvre dans le cadre des marchés publics et autres contrats publics de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure, dès lors que la production de l'attestation correspondante est systématiquement exigée et contrôlée en phase de candidature.

### **Perspectives 2017/2018 :**

2018 sera marquée par la réalisation d'un état des lieux et la définition d'un plan d'action en fonction des compétences.

Les actions pourraient éventuellement porter sur :

La production et l'analyse de données par sexe sur les politiques engagées par la communauté de communes notamment le portage de repas à domicile

La valorisation de l'action des femmes dans les supports de communication de la Communauté de Communes.

Le développement des actions de soutien à la parentalité dans les politiques publiques de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure, notamment en direction des familles monoparentales.

La poursuite de l'optimisation des modes de garde et d'accueil des enfants.





# **Communauté de Communes de Flandre Intérieure**

## **Rapport d'Orientation Budgétaire 2018**

Les EPCI de plus de 10 000 habitants comprenant au moins une commune de plus de 3 500 habitants, doivent présenter un rapport d'orientation budgétaire (ROB) à l'assemblée dans les deux mois qui précèdent l'examen du budget.

Il porte sur les orientations budgétaires de l'exercice, les engagements pluriannuels pris par la collectivité, ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport présentera également la structure et l'évolution des dépenses et des effectifs, informations qui feront l'objet d'une publication.

La présentation de ce rapport par l'Exécutif doit donner lieu à débat, dont il sera pris acte par une délibération spécifique. En outre, une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif.

L'ensemble des éléments précités devra être publié sur le site internet de la collectivité lorsqu'il existe.

Par ailleurs, comme avant toute convocation des conseillers, une note explicative de synthèse doit leur être adressée au moins 5 jours avant la réunion.

Le rapport d'orientation budgétaire n'a aucun caractère décisionnel. Sa teneur doit néanmoins faire l'objet d'une délibération afin que le représentant de l'Etat puisse s'assurer du respect de la loi.

<b>EVOLUTION DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT .....</b>	<b>4</b>
<b>Evolution de la Dotation Globale de fonctionnement sur la période 2014-2018.....</b>	<b>4</b>
<b>La fiscalité de la CCFI simulée avec des bases 2018 .....</b>	<b>5</b>
a) Les impôts ménages hors projet de territoire.....	5
b) La fiscalité dans le cadre du projet de territoire.....	5
c) Les impôts économiques .....	5
d) Les impôts affectés à certaines dépenses.....	6
<b>Les fonds de péréquation .....</b>	<b>6</b>
a) Le Fonds national de Garantie Individuelle de Ressources .....	6
b) Le Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales .....	6
<b>Les autres recettes réelles de fonctionnement.....</b>	<b>6</b>
a) Produits des services, du domaine.....	6
b) Les autres produits de gestion courante .....	7
<b>LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT EN 2018 .....</b>	<b>8</b>
<b>Chapitre 011 – Charges à caractère général.....</b>	<b>8</b>
a) Voirie :.....	8
b) Ordures ménagères : .....	8
c) Urbanisme, habitat, environnement, mobilité, développement économique : .....	8
d) Actions sociales, culturelles et sportives (857 000 euros) :.....	8
e) Siège CCFI : .....	9
<b>Chapitre 012 – Charges de personnel.....</b>	<b>9</b>
<b>Chapitre 014 – Atténuations de produits.....</b>	<b>11</b>
<b>Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante.....</b>	<b>12</b>
a) Les ordures ménagères.....	12
b) L’Union des Syndicats d’Assainissement du Nord.....	14
c) Les autres contributions syndicales.....	14
d) Les subventions aux associations et les fonds de concours .....	14
e) Les financements des budgets annexes .....	14
<b>Chapitre 66 – Charges financières .....</b>	<b>14</b>
<b>Chapitre 68 – Dotations aux amortissements .....</b>	<b>14</b>
<b>Chapitre 023 – Virement prévisionnel à la section d’investissement.....</b>	<b>14</b>
<b>INVESTISSEMENTS 2018 .....</b>	<b>15</b>
<b>Les dépenses d’investissement (projet de territoire 2018).....</b>	<b>15</b>
<b>Les recettes d’investissement .....</b>	<b>17</b>
<b>Les engagements pluriannuels de la CCFI.....</b>	<b>17</b>
<b>ANALYSE FINANCIERE .....</b>	<b>19</b>
<b>Analyse financière rétrospective .....</b>	<b>19</b>
a) Détermination des différents niveaux d’épargne de la CCFI .....	19

b) Evolution de l'épargne de la CCFI .....	19
<b>ANALYSE DE LA DETTE .....</b>	<b>20</b>
Le niveau d'endettement de la CCFI.....	20
Capacité de désendettement.....	20
Taux d'endettement.....	21
Caractéristiques de la dette .....	21
La structure de la dette de la CCFI.....	22
<b>PROJECTIONS BP 2018 BUDGETS ANNEXES .....</b>	<b>24</b>
Office de tourisme intercommunal .....	24
Le service de portage de repas à domicile .....	24
Le budget annexe des zones d'activités économiques de la CCFI .....	24
Le budget annexe location bâtiment Houtland.....	25
<b>ANNEXES</b>	
<b>ANNEXE 1 : Tableau d'amortissement prévisionnel de la dette (budget principal + budget annexe).....</b>	<b>33</b>
<b>ANNEXE 2 : Tableau d'amortissement prévisionnel de la dette (budget principal).....</b>	<b>33</b>
<b>ANNEXE 3 : Tableau d'amortissement prévisionnel de la dette (budget annexe).....</b>	<b>34</b>
<b>ANNEXE 4 : Présentation consolidée de l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement.....</b>	<b>34</b>

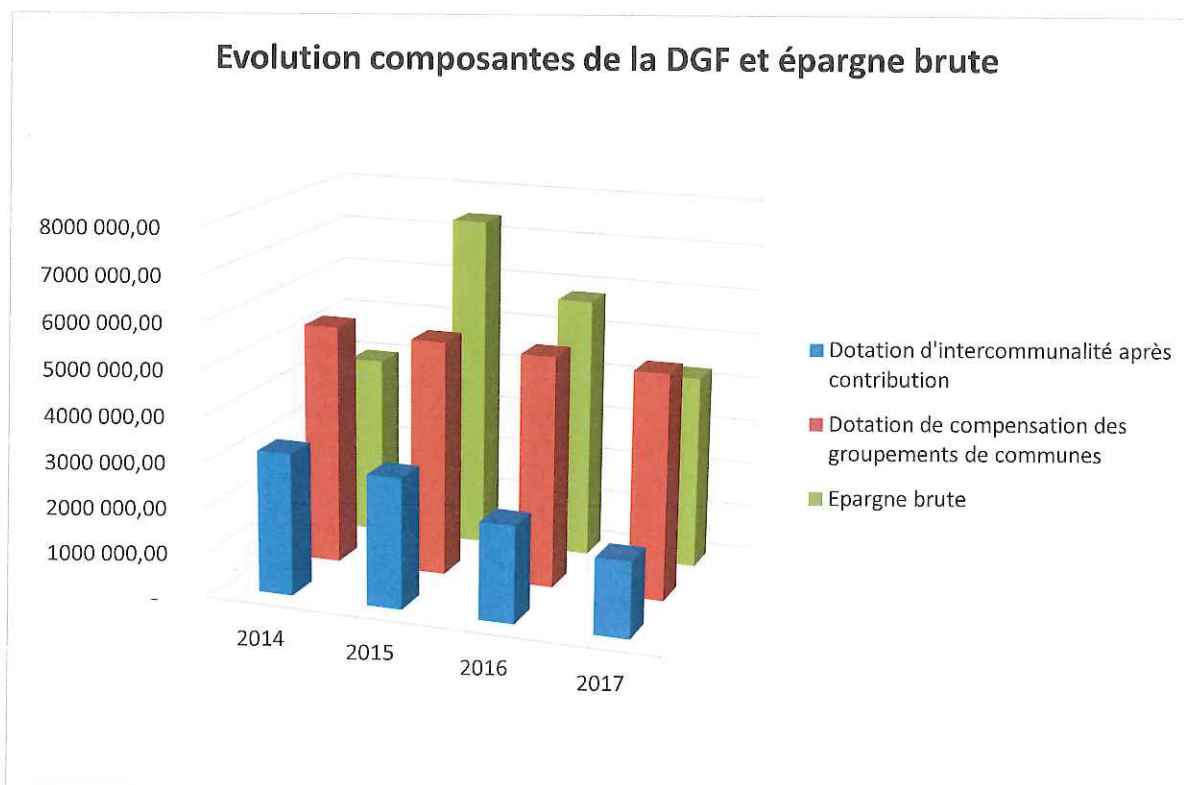
## EVOLUTION DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

### Evolution de la Dotation Globale de fonctionnement sur la période 2014-2018

DGF CCFI	2014	2015	2016	2017	2018
Dotation d'intercommunalité	3 134 278	2 878 680	2 130 070	1 664 532	1 673 837*
Dotation de compensation des groupements de communes	5 335 179	5 218 741	5 117 755	4 975 546	4 860 546*
Dotation globale de fonctionnement	8 469 457	8 097 421	7 247 825	6 640 078	6 534 383*
Evolution de la DGF de la CCFI		- 372 036	- 849 596	- 607 747	- 105 695*

\*valeur estimée

La baisse cumulée de la Dotation Globale de Fonctionnement sur la période 2014/2017 atteint 1 829 000 euros soit une baisse de 23 %. La dotation d'intercommunalité qui est l'une des deux composantes de la DGF a été divisée par deux sur la même période.



□

## **La fiscalité de la CCFI simulée avec des bases 2018**

### a) Les impôts ménages hors projet de territoire

Cette analyse repose sur les bases d'imposition définitives 2017 et des produits fiscaux perçus en 2017. Le coefficient de revalorisation des bases d'imposition a été supprimé et remplacé par un taux d'évolution reposant sur l'évolution de l'inflation entre l'année n-1 et n-2. Ce taux d'évolution est fixé à 1.2 % pour 2018.

Fiscalité ménage	Base d'imposition définitive 2017	Base d'imposition prévisionnelle 2018	Taux 2017	Produit fiscal prévisionnel 2018 à taux constant
Taxe d'habitation	67 656 839	68 468 000	12,45%	8 524 266
Taxe sur les propriétés bâties	73 182 300	74 060 000	2%	1 481 200
Taxe sur les propriétés non bâties	4 887 663	4 946 000	7,32%	362 047

Le montant des bases prévisionnelles a été déterminé à partir des bases effectives de 2017 revalorisées d'un coefficient de 1.2 %. Les premières estimations des bases 2018 établies par la Direction Régionale des Finances Publiques n'ont pas encore été communiquées. L'évolution du produit fiscal pourrait croître de 122 000 euros supplémentaires par rapport au produit encaissé en 2017 (10 244 698 euros) à taux constant.

### b) La fiscalité dans le cadre du projet de territoire

Dans le cadre de la mise en œuvre du projet de territoire, il sera proposé une augmentation de la fiscalité ménage afin de financer le remboursement des annuités des emprunts qui seront mobilisés.

Plusieurs scénarios de hausse de la fiscalité seront évoqués lors de la présentation du budget 2018.

### c) Les impôts économiques

#### **Evolution de la CFE (Cotisation Foncière des Entreprises) :**

Le montant 2018 du produit de CFE est estimé à 7 322 000 euros avec une hypothèse de croissance de la base d'imposition de 0.70 %. Le produit s'est accru de 1.88 % entre 2016 et 2017, soit une augmentation de 133 847 euros.

#### **Evolution de la CVAE en 2017 (Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises) :**

Année	2017	2018	Variation en valeur	Variation en pourcentage
CVAE	4 404 594	4 572 441	+ 167 847	+ 3.81 %

Le produit de CVAE retrouve une dynamique en 2017 après une baisse de 154 029 euros entre 2016 et 2017.

#### **Evolution de la TASCOM (Taxe sur les Surfaces Commerciales) :**

Le produit de TASCOM en 2017 s'est élevé à 1 497 914 euros contre 1 097 332 euros en 2016 soit une hausse sensible de plus de 36 %. Le montant prévisionnel de la TASCOM pour



2018 n'est pas encore connu. Le montant 2017 a été repris pour la construction du budget 2018.

### **Evolution des produits des impositions forfaitaires des entreprises de réseaux :**

Le produit des entreprises de réseaux s'est élevé en 2017 à 301 744 euros. Le montant pour 2018 n'est pas encore connu. Le montant 2017 a été repris à l'identique pour déterminer la prévision 2018. Entre 2016 et 2017, le produit des IFR a progressé de 24 239 euros (+ 8.73 %)

#### **d) Les impôts affectés à certaines dépenses**

##### **➤ La TEOM (taxe d'enlèvement des ordures ménagères) :**

La CCFI a instauré le régime de la TEOM par délibération en date du 27/09/2017 avec une application d'une durée de lissage des taux de 10 ans. L'évolution de la TEOM est traitée en page 12 au paragraphe ordures ménagères.

##### **➤ La taxe de séjour :**

La taxe de séjour, instaurée en 2016, est estimée à 70 000 Euros pour l'année 2018 et concourt à financer les dépenses de promotion touristique.

##### **➤ La taxe GEMAPI (taxe sur la gestion des milieux aquatiques et sur la prévention des inondations) :**

La taxe GEMAPI va être instaurée le 14/02/2018 pour assurer une partie du financement de la contribution USAN. Le transfert de compétence des communes à la CCFI, qui était financé pour partie par des contributions fiscalisées et pour partie par l'attribution de compensation, implique à partir du 01/01/2018 un financement de la compétence GEMAPI par la CCFI.

### **Décomposition du financement de la contribution USAN :**

	Taxe GEMAPI	Transfert de charges (Baisse des attributions de compensation)	Total
Contribution USAN	1 054 406	301 086	1 355 492

### **Les fonds de péréquation**

#### **a) Le Fonds national de Garantie Individuelle de Ressources**

Il est de 1 130 000 euros et est identique à 2017.

#### **b) Le Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales**

Il est de 920 000 euros, identique à 2017.

### **Les autres recettes réelles de fonctionnement**

#### **a) Produits des services, du domaine**

La prévision est estimée à 556 000 euros.

Ce chapitre comprend les produits des services petite enfance (Multi-accueils), jeunesse (séjours hiver, été et printemps), des aires d'accueils des gens du voyage, des participations des bénéficiaires des politiques environnementales (entretien haies bocagères, réhabilitation de mares privées) et les produits issus des mises à disposition d'agents communautaires).

Les crédits concernant les rentrées de la piscine intercommunale ont été diminués en prévision de la réalisation de la tranche II des travaux de réhabilitation. La date de réouverture est prévue durant l'été.

b) Les autres produits de gestion courante

La prévision de ce chapitre est estimée à 200 000 euros et comprend essentiellement les produits de valorisation des déchets collectés sur les secteurs de la Voie Romaine, le reversement de 50 % de la valeur des chèques déjeuners par les agents ainsi que les revenus de la location des boulangeries (Flêtre, Neuf-Berquin) et de l'EPDSAE.

## LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT EN 2018

### Chapitre 011 – Charges à caractère général

La projection de crédits sur le chapitre 011 est estimée à 6 813 000 euros contre 6 515 000 euros au BP 2017

La différence entre 2017 et 2018 s'explique essentiellement par la fin de la gratuité de la collecte des ordures ménagères sur le territoire de Blaringhem et par le lancement d'études sur l'introduction d'une part incitative dans le financement des ordures ménagères (en tout 295 000 euros).

Les principales dépenses sont les suivantes :

a) Voirie :

Fauchage	214 000 euros
Curage-Hydrocurage	340 000 euros
Marquage routier horizontal	140 000 euros
Travaux d'entretien de la voirie	1 721 000 euros
<b>TOTAL</b>	<b>2 415 000 euros</b>

b) Ordures ménagères :

	Collecte et traitement (Böeseqhem, Morbecque, Thiennes, Steenbecque et Blaringhem)	Etudes part incitative	Total
Ordures ménagères	947 000 euros	128 000 euros	1 075 000 euros

A partir du mois de juillet 2018, la collecte des déchets ménagers sur la commune de Blaringhem, estimée à 167 000 euros en année pleine, sera facturée par le prestataire qui assurait jusqu'à présent les prestations sur la commune à titre gratuit.

c) Urbanisme, habitat, environnement, mobilité, développement économique :

Urbanisme (PLUI)	235 000 euros
Gens du voyage (aire d'accueil Hazebrouck, Bailleul)	107 000 euros
Environnement (entretien haies bocagères, plan climat territorial, mares ...)	283 000 euros
Mobilité	75 000 euros
Développement économique (Coworking, Fablab)	153 000 euros
Fonds Européen	102 000 euros
<b>TOTAL</b>	<b>955 000 euros</b>

d) Actions sociales, culturelles et sportives (857 000 euros) :

- 380 000 euros pour l'enfance (séjours été, hiver, centre d'adolescents...)
- 142 000 euros pour la petite enfance (multi accueils, relais d'assistantes maternelles)
- 184 000 euros pour des actions culturelles qui concernent majoritairement le CLEA
- 151 000 euros concernant l'exploitation de la piscine intercommunale de Bailleul.



e) Siège CCFI :

Le coût de la location du siège de la CCFI (Centre Directionnel) est évalué à 177 000 euros pour 2018.

**Evolution des dépenses de personnel entre 2017 et 2018**

**Chapitre 012 – Charges de personnel**

Les dépenses de personnel sont évaluées à :

Budget Principal 2018 : 5 471 000 euros  
Budget Annexe Portage de repas 2018 : 306 000 euros  
Budget Annexe Office de Tourisme 2018 : 552 000 euros  
Budget Annexe Prestations de Services 2018 (ALSH) : 70 000 euros

La projection de crédits sur le chapitre 012 consolidé est estimée à 6 399 000 euros contre 5 723 000 euros en 2017, soit une variation de 676 000 euros dont ;

- Le GVT et le régime indemnitaire pour 73 000 euros
- Les effets du transfert des agents de l'office de tourisme pour 493 000 euros.
- Les recrutements prévus dans l'année pour des besoins occasionnels ou permanents dont :
  - o Un contrôleur (instruction droit des sols) : 30 000 euros
  - o Un chargé de développement économique : 40 000 euros
  - o Un animateur coworking : 40 000 euros

Soit une progression nette de la masse salariale de 3.19 %.

La Communauté de Communes de Flandre Intérieure reste attentive à sa politique de ressources humaines notamment en matière de recrutement.

Afin de maintenir l'évolution de la masse salariale il s'agira :

- D'adapter régulièrement l'organisation pour une meilleure efficience.
- De mobiliser davantage les directions dans le pilotage de la masse salariale, à partir d'outils de suivi partagés des dépenses RH.

En 2018, comme les années précédentes, les remplacements des arrêts maladie et maternité seront limités et examinés au cas par cas selon les critères de continuité du service.

En contrepartie de ces efforts, la CCFI prévoit pour 2018 le maintien d'une politique active d'avancement de grade et de promotion interne qui permettra de reconnaître l'implication des agents.

Le nouveau régime indemnitaire (RIFSEEP) sera mis en œuvre cette année et suivra les principes définis en 2017 lors de l'harmonisation du régime indemnitaire.

**Evolution des dépenses du chapitre 012 entre 2016 et 2017 :**

L'évolution des charges de personnel est conforme à ce qui avait été indiqué dans le ROB 2017.

Elle concernait les effets de la mise en place des « chèques déjeuners », le Glissement Vieillesse Technicité (GVT : avancements de grade et de promotion interne), l'harmonisation du régime indemnitaire avec la mise en place du RIFSEEP, le déploiement des activités RAM, la plateforme proche emploi et les dispositifs partons 2.0 et Tous Eco Citoyens.

Les charges de personnel de la CCFI représentaient 47 euros par habitant en 2016, soit l'une des valeurs les plus basses en comparaison avec les territoires voisins.

Intercommunalité	Charges de personnel en euros par habitant (année 2016)
Métropole Européenne de Lille	108
Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer	163
Communauté de Communes des Hauts de Flandre	105

#### Agents et Services mis à disposition en 2018 :

Mutualisation descendante (mise à disposition de personnel de la CCFI aux communes) :

MISE A DISPOSITION AGENT	Mise à disposition auprès des communes	Durée
Attaché Principal	Commune de Steenbecque	17.5 H / semaine
Adjoint Technique de 1 <sup>ère</sup> classe	Commune de Zuytpeene Commune de Zermezele	24 H / semaine 11 H/ semaine
MISE A DISPOSITION DE SERVICE	Mise à disposition de :	Durée
SERVICE INSTRUCTION	Commune d'Hazebrouck	Exercice de la compétence

Mutualisation ascendante (mise à disposition de personnel des communes à la CCFI) :

- Mise à disposition de plein droit de 5.2 ETP suite aux transferts de compétences au 1<sup>er</sup> janvier 2016 (Voirie – Portage de Repas)

#### Evolution des effectifs :

ANNEE 2014	Titulaires	Non Titulaires	TOTAL
Catégorie A	10	2.86	12.86
Catégorie B	19.46	3.71	23.17
Catégorie C	33.3	9.46	42.76
			<b>78.79</b>
ANNEE 2015	Titulaires	Non Titulaires	TOTAL
Catégorie A	12	0.86	12.86
Catégorie B	21.47	1.86	23.33
Catégorie C	53.27		53.27
			<b>89.46</b>
ANNEE 2016	Titulaires	Non Titulaires	TOTAL
Catégorie A	17	0.86	17.86

Catégorie B	27.47	1.86	30.33
Catégorie C	61		61
			<b>109.19</b>
<b>ANNEE 2017</b>	Titulaires	Non Titulaires	TOTAL
Catégorie A	17	0.86	17.86
Catégorie B	30.47	1.86	32.33
Catégorie C	61.66		61.66
			<b>111.85</b>

Depuis 2014 les effectifs ont évolué passant de 78.79 ETP à 111.85 ETP soit 33.06 ETP supplémentaires dont :

- 18.43 ETP liés aux transferts de compétences (tourisme - relais d'assistantes maternelles - voirie -portage de repas - développement économique).
- 6.37 ETP liés à l'extension des compétences sur le territoire (relais d'assistantes maternelles - portage de Repas – classes lecture écriture culture- Proch'Emploi).
- 8.26 ETP pour faire face à l'accroissement d'activité consécutif à la montée en puissance des compétences, les services supports et transversaux ont dû être renforcés (direction générale, communication, finances, marchés publics, informatique).

#### **Chapitre 014 – Atténuations de produits**

Les crédits budgétaires sont évalués à 18 513 000 euros dont 18 486 000 euros qui concernent les attributions de compensation provisoires :

Communes	AC définitive 2017	Transfert 2018	Transfert lié à la GEMAPI	AC provisoire 2018 après transfert
Arnèke	108 374,00			108 374,00
Bailleul	2 331 274,06	139 559,00	-43 550,42	2 427 282,64
Bavinchove	141 048,00			141 048,00
Berthen	142 525,55		-3 002,03	139 523,52
Blaringhem	919 844,57			919 844,57
Boeschepe	405 502,21		-2 109,59	403 392,62
Boëseghem	15 230,69		-2 214,00	13 016,69
Borre	172 481,72			172 481,72
Buyssechre	43 010,00			43 010,00
Caëstre	227 380,62		-9 726,70	217 653,92
Cassel	328 162,00			328 162,00
Ebblinghem	9 742,30		-2 337,00	7 405,30
Eecke	40 207,56		-2 743,00	37 464,56
Flêtre	50 176,48		-3 939,00	46 237,48
Godewaersvelde	127 249,69	12 168,00		139 417,69
Hardifort	46 605,00			46 605,00
Hazebrouck	5 259 989,39			5 259 989,39
Hondeghem	17 612,50		-3 265,01	14 347,49

Houtkerque	84 531,05		-7 280,00	77 251,05
Le Doulieu	47 956,66		-3 201,00	44 755,66
Lynde	6 959,30		-2 002,00	4 957,30
Merris	70 204,31	19 964,00	-10 838,00	79 330,31
Méteren	170 375,75	13 973,00	-12 686,00	171 662,75
Morbecque	86 015,83		-15 917,00	70 098,83
Neuf-Berquin	14 775,35	12 049,00	-1 710,02	25 114,33
Nieppe	3 006 185,26		-26 570,00	2 979 615,26
Noordpeene	92 291,00			92 291,00
Ochtezeele	16 221,00			16 221,00
Oudezeele	8 434,88		-539,00	7 895,88
Oxelaëre	36 628,00			36 628,00
Pradelles	12 783,23		-612,54	12 170,69
Renescure	495 894,79		-19 921,00	475 973,79
Rubrouck	58 382,00			58 382,00
Saint Jans Cappel	86 466,67			86 466,67
Saint Sylvestre Cappel	171 880,49		-5 207,00	166 673,49
Sainte-Marie-Cappel	75 065,00			75 065,00
Sercus	5 947,07		-360,39	5 586,68
Staple	19 886,15		-2 840,00	17 046,15
Steenbecque	232 221,92		-19 902,00	212 319,92
Steenvoorde	2 279 710,25		-41 112,00	2 238 598,25
Steenwerck	123 099,13	29 551,00	-14 259,44	138 390,69
Strazeele	183 809,06		-7 181,11	176 627,95
Terdeghem	300 439,16		-6 877,00	293 562,16
Thiennes	28 763,21		-6 201,00	22 562,21
Vieux-Berquin	93 739,06	16 279,00	-9 647,74	100 370,32
Wallon-Cappel	76 455,27			76 455,27
Wemaers-Cappel	10 875,00			10 875,00
Winnezele	221 079,74		-13 335,00	207 744,74
Zermezele	11 789,00			11 789,00
Zuytpeene	28 658,00			28 658,00
	<b>18 543 938,93</b>	<b>243 543,00</b>	<b>-301 085,99</b>	<b>18 486 395,94</b>

Les attributions de compensation seront modifiées des montants des transferts de charges qui seront évalués par la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges suite au transfert de compétence GEMAPI intervenus à compter du 01/01/2018 (301 085.99 euros).

Le reversement de la taxe de séjour additionnelle instaurée par le Conseil Départemental du Nord est également prévu à ce chapitre de dépenses pour 7 000 euros

### **Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante**

Prévisions budgétaires estimées à 15 309 000 euros

#### a) Les ordures ménagères

Le territoire de la CCFI se caractérise par la coexistence de plusieurs modes de gestion de la compétence ordures ménagères avec des adhésions de communes à des syndicats de collecte

et de traitement des ordures ménagères et le recours à un prestataire privé à qui la collectivité confie la mission de collecte et de traitement pour les communes de Boëseghem, Morbecque, Steenbecque, et Thiennes.

Le coût de la contribution 2018 à verser au SMIROM va s'établir à 2 966 000 euros, soit 115 euros par habitant au lieu de 110 euros en 2017 (+ 4.54 %).

Le coût de la contribution demandée par le SMICTOM n'est pas encore connu, le coût de service n'ayant pas encore été communiqué par le syndicat.

Le dynamisme des bases d'imposition de la TEOM estimé entre 1 % et 2 % par an ne pourra pas permettre de financer une hausse des cotisations des syndicats.

EPCI/Commune	Mode de gestion des OM	Syndicats/prestataires de service
Ex-CCMFPL sauf GODEWAERSVELDE	Délégation à un Syndicat Intercommunal	SMICTOM
GODEWAERSVELDE	Délégation à un Syndicat Intercommunal	SMIROM
BERTHEN	Délégation à un Syndicat Intercommunal	SMIROM
BLARINGHEM	Marchés publics	SA BAUDELET
BOESCHEPE	Délégation à un Syndicat Intercommunal	SMIROM
BORRE	Délégation à un Syndicat Intercommunal	SMICTOM
FLETRE	Délégation à un Syndicat Intercommunal	SMICTOM
LE DOULIEU	Délégation à un Syndicat Intercommunal	SMICTOM
METEREN	Délégation à un Syndicat Intercommunal	SMICTOM
PRADELLES	Délégation à un Syndicat Intercommunal	SMICTOM
SAINT JANS CAPPEL	Délégation à un Syndicat Intercommunal	SMICTOM
STRAZEELE	Délégation à un Syndicat Intercommunal	SMICTOM
VIEUX BERQUIN	Délégation à un Syndicat Intercommunal	SMICTOM
HAZEBROUCK	Délégation à un Syndicat Intercommunal	SMICTOM
WALLON CAPPEL	Délégation à un Syndicat Intercommunal	SMICTOM
Ex-CCVR	Marchés publics	SA BAUDELET
Ex-CCH	Délégation à un Syndicat Intercommunal	SMICTOM
Ex-CCPG	Délégation à un Syndicat Intercommunal	SMIROM
Ex-CCPC	Délégation à un Syndicat Intercommunal	SMIROM

b) L'Union des Syndicats d'Assainissement du Nord

La contribution à l'USAN, supportée à partir de 2018 par la CCFI, devrait être identique à celle demandée aux communes en 2017 (1 354 406 euros).

c) Les autres contributions syndicales

Les autres contributions syndicales (SIECF pour le déploiement du numérique et SM Pays Cœur de Flandre) sont estimées à 354 000 euros.

d) Les subventions aux associations et les fonds de concours

Les crédits nécessaires aux versements des subventions aux associations sont évalués à 775 000 euros, en baisse par rapport à 2017 (1 248 000 euros an BP 2018). La baisse s'explique par l'intégration de l'office de tourisme à la CCFI entraînant la dissolution de l'association qui assurait la gestion de l'office de tourisme.

Les principales subventions :

- SOFIE :	304 000 euros
- CLIC :	62 000 euros
- Orme Activités :	55 000 euros
- Boutique de Gestion Espace :	35 000 euros

Les fonds de concours sont maintenus au même niveau que l'année 2017. Les fonds de concours SIVU et TH ont été intégrés dans les attributions de compensation en 2017.

e) Les financements des budgets annexes

Une subvention d'équilibre destinée à assurer le financement du nouveau budget annexe de l'office de tourisme intercommunal est prévue pour un montant de 731 000 euros.

Le déficit du budget annexe du portage de repas est évalué à 242 000 euros pour un nombre prévisionnel de repas en 2018 évalué à 100 000 repas. Pour mémoire, le nombre de repas livré en 2017 a atteint 98 634 repas et le déficit 257 493.08 euros.

Le déficit du budget annexe des prestations de service accomplies par la CCFI est estimé à 11 000 euros.

### **Chapitre 66 – Charges financières**

Le remboursement des intérêts de la dette est estimé à 426 000 euros contre 395 000 euros en 2017.

### **Chapitre 68 – Dotations aux amortissements**

La dotation aux amortissements des immobilisations pour 2018 est estimée à 748 000 euros.

### **Chapitre 023 – Virement prévisionnel à la section d'investissement**

La prévision au chapitre 023 est estimée à 6 613 000 euros.



Décomposition du financement du virement prévisionnel :

Capacité d'autofinancement au BP	BP 2017	BP 2018
Chapitre 023	8 970 250,00	6 613 153,00
Chapitre 002	6 582 547,00	4 049 478,00
<b>Différence 023-002</b>	<b>2 387 703,00</b>	<b>2 563 675,00</b>
Dotations aux amortissements	540 000,00	748 000,00
<b>Capacité d'autofinancement prévisionnelle de l'exercice</b>	<b>2 927 703,00</b>	<b>3 311 675,00</b>

## INVESTISSEMENTS 2018

### Les dépenses d'investissement (projet de territoire 2018)

Les dépenses d'investissement consolidées (budget principal et budget annexe) devraient être de l'ordre de 23 343 000 euros (hors restes à réaliser, opérations d'ordre et solde d'exécution négatifs).

Les crédits ouverts pour couvrir le remboursement en capital de la dette atteignent 1 158 000 euros contre 942 000 euros en 2017.

Projet de programme d'investissement 2018 (projet de territoire) :

PROGRAMME D'INVESTISSEMENT 2018 EN EUROS		
BUDGET PRINCIPAL		
COMPETENCE	Dépenses	Recettes
<b>DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE</b>	<b>925 600</b>	<b>110 000</b>
Fablab Espace co-working	540 600	110 000
Aides aux commerces	100 000	
Aides aux entreprises	200 000	
Signalétique ZAE	60 000	
Divers	25 000	
<b>ENVIRONNEMENT</b>	<b>127 000</b>	
Panneaux photovoltaïques	70 000,00	
Eco pâturage	15 000,00	
Plan Climat	42 000,00	
<b>PROGRAMMES EUROPEENS</b>	<b>345 000</b>	<b>44 000</b>
Transmobil (équipements Gares)	55 000	
Lyse	105 000	44 000
Euro-cyclo	82 000	
Ruralité	43 000	
TEC PARTONS LEADER	60 000	
<b>URBANISME</b>	<b>563 000</b>	<b>40 000</b>
PLUI H	63 000	40 000

Crédits pour opportunités foncières	500 000	
<b>VOIRIE</b>	<b>5 465 000</b>	
Travaux de voirie programme 2018	5 465 000	
<b>TOURISME</b>	<b>250 600</b>	<b>41 000</b>
Réseau points nœuds (équipement + foncier + panneaux A25)	103 000	8 000
Equipements touristiques	147 600	33 000
<b>AMENAGEMENT - MOBILITE</b>	<b>2 497 800</b>	<b>430 000</b>
Halte gare Cassel	267 000	
Gare Nieppe (aménagement du bâtiment)	66 800	
Aménagement VRD gares Renescure et Nieppe	360 000	150 000
Borne électrique	8 000	
Plateforme mobilité	36 000	
Vélobib CCFI	170 000	
pôle d'échange gare Hazebrouck	1 590 000	280 000
<b>SOUS TOTAL - BUDGET PRINCIPAL :</b>	<b>10 174 000</b>	<b>665 000</b>
<b>ZONES D'ACTIVITES ECONOMIQUES</b>		
	Dépenses	Recettes
<b>SOUS TOTAL – ZAE (détail page 24) :</b>	<b>6 821 000</b>	
<b>OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL</b>		
	Dépenses	Recettes
<b>SOUS TOTAL - OTI :</b>	<b>100 000</b>	
<b>SERVICE PORTAGE DE REPAS</b>		
	Dépenses	Recettes
<b>SOUS TOTAL - PORTAGE DE REPAS :</b>	<b>15 000</b>	
	Total dépenses	Total Recettes
<b>TOTAL PROJET DE TERRITOIRE :</b>	<b>17 110 000</b>	<b>665 000</b>

HORS PROJET DE TERRITOIRE		
COMPETENCE	Dépenses	Recettes
<b>GENS DU VOYAGE</b>	<b>317 000</b>	<b>0</b>
Réhabilitation de l'aire d'accueil d'Hazebrouck	315 000	
Travaux d'urgence aire d'accueil Bailleul-Nieppe	2 000	
<b>HABITAT</b>	<b>256 000</b>	<b>0</b>
PIG Habiter Mieux	56 000	
Aides Primo-accédants	200 000	
<b>FONDS DE CONCOURS</b>	<b>650 000</b>	<b>0</b>
Fonds de soutien à l'investissement communal	500 000	
Fonds de concours contrat de ville Hazebrouck	150 000	
<b>SPORT - PETITE ENFANCE</b>	<b>1 151 000</b>	<b>398 000</b>
Réhabilitation piscine intercommunale de Bailleul	1 052 000	398 000



RAM Flandre Intérieure	61 000	
Equipements multi-accueils	36 000	
Equipements jeunesse	2 000	
<b>SIEGE CCFI</b>	<b>2 508 000</b>	<b>110 000</b>
Siège CCFI	2 508 000	110 000
<b>DIVERS</b>	<b>193 000</b>	
Equipements Déchetterie Steenbecque	5 000	
Véhicules	40 000	
Matériel	10 000	
Equipements informatique	128 000	
Frais d'annonces marchés publics	10 000	
<b>SOUS TOTAL HORS PROJET DE TERRITOIRE :</b>	<b>5 075 000</b>	<b>508 000</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>22 185 000</b>	<b>1 173 000</b>

### **Les recettes d'investissement**

Présentation consolidée des recettes :

Subventions	1 173 000 euros
FCTVA :	2 061 000 euros
Amortissements :	745 000 euros
Virement :	6 613 000 euros
Résultat reporté budget ZAE :	4 609 000 euros

Emprunt : 8 000 000 euros correspondant au besoin de financement du programme d'investissement du projet de territoire pour l'année 2018.

### **Les engagements pluriannuels de la CCFI**

La CCFI détient cinq Autorisations de Programme/Crédits de Paiement dont les situations sont les suivantes :

Siège CCFI (222 bis) :

N° de programme	AP/CP	Montant actuel (euros)	Montant proposé (euros)
PRGM007	AP	4 770 000,00	4 909 000,00
	CP 2017	3 900 000,00	208 057,04
	CP 2018	870 000,00	4 700 942,96
<b>Total CP</b>		<b>4 770 000,00</b>	<b>4 909 000,00</b>

Piscine intercommunale de Bailleul :

N° de programme	AP/CP	Montant actuel (euros)	Montant proposé (euros)
PRGM006	AP	2 320 000,00	2 360 000,00
	CP 2017	387 197,21	387 197,21
	CP 2018	1 932 802,79	1 972 802,79
<b>Total CP</b>		<b>2 320 000,00</b>	<b>2 360 000,00</b>

LYSE (Programme européen de lutte contre les inondations du bassin de l'Yser et de la Lys :

N° de programme	AP/CP	Montant actuel (euros)	Montant proposé (euros)	Révisions (euros)
PRGM003	AP	230 000,00	210 000,00	- 20 000,00
	CP 2016	0,00	0,00	0,00
	CP 2017	126 000,00	0,00	-126 000,00
	CP 2018	76 000,00	105 000,00	29 000,00
	CP 2019	28 000,00	105 000,00	77 000,00
Total CP		230 000,00	210 000,00	-20 000,00

Pôle d'échange Gare d'Hazebrouck :

N° de programme	AP/CP	Montant actuel (euros)	Montant proposé (euros)	Révisions (euros)
PRGM004	AP	3 625 000,00	10 896 000,00	7 271 000,00
	CP 2017	0,00	0,00	0,00
	CP 2018	1 493 500,00	1 490 000,00	-3 500,00
	CP 2019	1 200 000,00	106 000,00	-1 094 000,00
	CP 2020	931 500,00	3 300 000,00	2 368 500,00
	CP 2021		6 000 000,00	6 000 000,00
Total CP		3 625 000,00	10 896 000,00	7 271 000,00

RAM de Flandre Intérieure :

N° de programme	AP/CP	Montant actuel (euros)	Montant proposé (euros)	Révisions (euros)
PRGM005	AP	181 020,69	182 459,20	1 438,51
	CP 2016	0,00	0,00	0,00
	CP 2017	131 459,20	131 459,20	0,00
	CP 2018	49 561,49	51 000,00	1 438,51
	CP 2019	0,00	0,00	0,00
Total CP		181 020,69	182 459,20	1 438,51

## ANALYSE FINANCIERE

### Analyse financière rétrospective

#### a) Détermination des différents niveaux d'épargne de la CCFI

Le tableau ci-dessous présente la décomposition de l'épargne de la CCFI sur la base des données chiffrées provisoires du CA 2017 :

Calcul des différents niveaux d'épargne de la CCFI	Montant (euros)	% des recettes réelles de fonctionnement	valeur cible
Recettes réelles de fonctionnement (avec chapitre 77 retraité)	49 115 272		
Dépenses réelles de fonctionnement (avec le chapitre 67 retraité)	44 887 662		
<b>Epargne brute</b>	<b>4 227 610</b>	<b>8.60 %</b>	<b>&gt; 10%</b>
Remboursement en capital de la dette	941 286		
<b>Epargne nette</b>	<b>3 286 324</b>	<b>6 .69 %</b>	<b>&gt; 0%</b>

\* La valeur cible correspond au niveau d'épargne qu'il est recommandé d'atteindre par les cabinets d'audit financier.

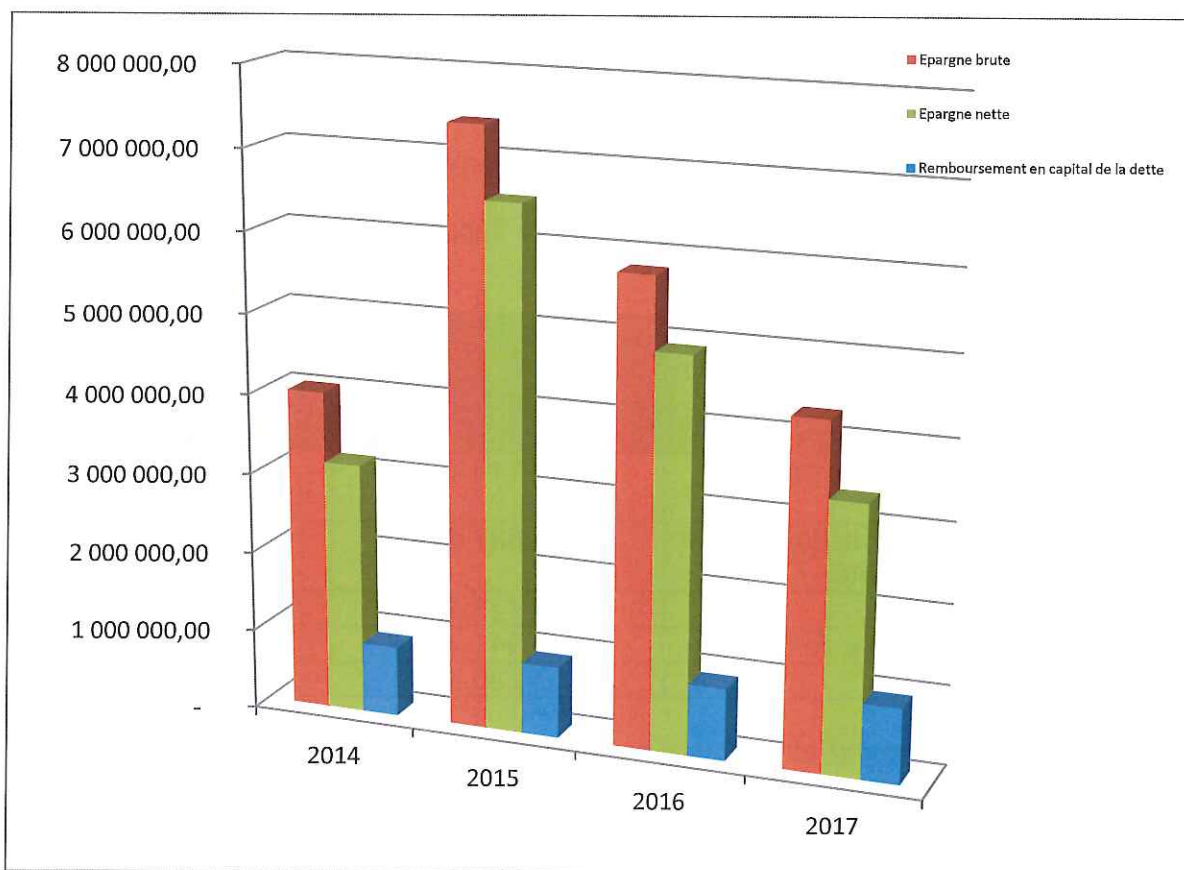
#### b) Evolution de l'épargne de la CCFI

L'analyse de l'épargne de la CCFI repose sur l'utilisation de deux indicateurs :

- L'épargne brute qui est égale à la différence entre les recettes réelles de fonctionnement retraitées (retraitement des produits exceptionnels non récurrents) et les dépenses de fonctionnement retraitées (retraitement des charges exceptionnelles non récurrentes).
- L'épargne nette est égale à la différence entre l'épargne brute et le remboursement en capital de la dette.

	2014	2015	2016	2017
Recettes réelles de fonctionnement (avec retraitement du chapitre 77)	42 940 163	46 520 811	48 445 882	49 115 272
Dépenses réelles de fonctionnement (avec retraitement du chapitre 67)	38 928 261	39 032 707	42 647 362	44 887 662
<b>Epargne brute</b>	<b>4 011 902</b>	<b>7 488 104</b>	<b>5 798 520</b>	<b>4 227 610</b>
<b>Remboursement en capital de la dette</b>	<b>872 959</b>	<b>889 190</b>	<b>898 527</b>	<b>941 286</b>
<b>Epargne nette</b>	<b>3 138 943</b>	<b>6 598 914</b>	<b>4 899 993</b>	<b>3 286 324</b>





## Analyse de la dette

### Le niveau d'endettement de la CCFI

La dette de la CCFI (budget principal + budget annexe) est composée de 26 emprunts à taux fixe, d'un emprunt à taux variable, d'un emprunt à taux indexé et d'un emprunt structuré sous barrière simple. L'encours de la dette (capital restant dû) de la CCFI au 01/01/2018 atteint 11 601 003.72 euros (budget principal + budgets annexes).

L'encours de la dette au 01/01/2018 concerne essentiellement la compétence voirie (7 011 576 euros) représentant 60 % de l'encours.

### Capacité de désendettement

Le ratio de désendettement ou d'extinction de la dette qui est obtenu en divisant l'encours de dette par l'épargne brute permet de mesurer la durée de désendettement de la collectivité :

Encours de dette	11 601 003 euros
Epargne brute	4 227 609 euros
<b>Capacité de désendettement de la CCFI</b>	<b>2,74</b>

Ce ratio signifie que la CCFI devrait consacrer deux années et six mois d'épargne brute pour se désendetter.

Le ratio de désendettement est également utilisé par les banques dans les propositions de prêts faites aux collectivités locales. Ce ratio ne doit pas dépasser 10 ans.

Le niveau du ratio est très satisfaisant.

## **Taux d'endettement**

Le ratio de couverture du remboursement en capital de la dette (encours de la dette/recettes réelles de fonctionnement) doit être inférieur à 100 % pour rembourser le capital de la dette avec les recettes réelles de fonctionnement.

Encours de la dette au 31/12/2017	11 601 003 euros
Recettes réelles de fonctionnement retraitées	49 115 272 euros
<b>Taux de désendettement</b>	<b>23,62%</b>

Le ratio de désendettement apparaît également très satisfaisant et indique un niveau d'endettement très raisonnable.

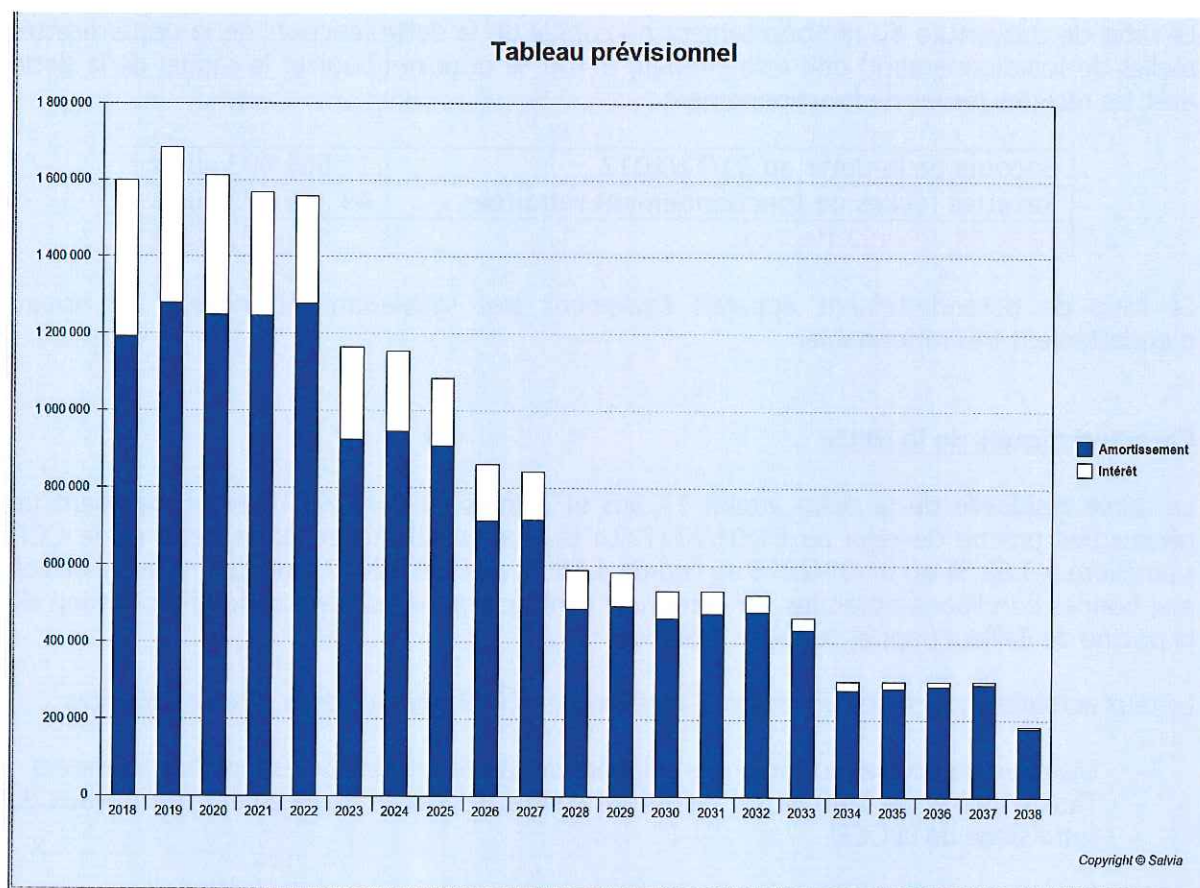
## **Caractéristiques de la dette**

La durée résiduelle de la dette atteint 11 ans et 7 mois au 01/01/2018 et se maintient un niveau très proche de celui au 01/01/2017. Le taux actuariel moyen de la dette de la CCFI s'améliore à 3.63 % au 01/01/2018 au lieu de 4.18 % au 01/01/2017 amorçant une baisse liée aux bonnes conditions obtenues sur l'emprunt contracté pour les travaux de réhabilitation de la piscine de Bailleul (rappel du taux : 1.66 %).

Le taux actuariel moyen devrait encore s'améliorer en 2019 pour les deux raisons suivantes :

- Maintien de bonnes conditions en matière de taux d'intérêt sur les marchés financiers
- Taux d'intérêt de 1.40 % sur l'emprunt contracté pour le financement des travaux du futur siège de la CCFI.

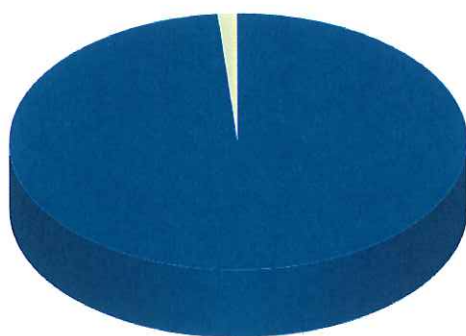
Amortissement de la dette (budget principal + budgets annexes) :



### **La structure de la dette de la CCFI**

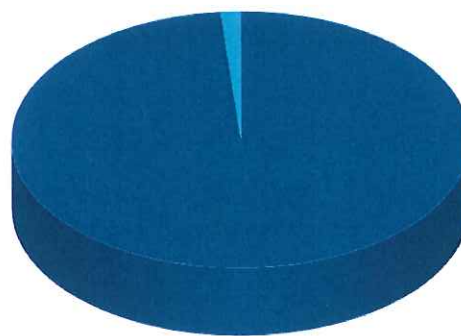
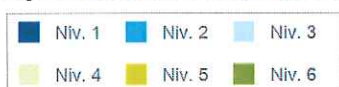
98 % de l'encours de dette de la CCFI (11 440 642 euros) est composé d'emprunts à taux fixe et d'un emprunt à taux variable simple (niveau A), le reste concerne un emprunt structuré sous barrière simple (pas d'effet multiplicateur). Le graphique ci-dessous représente la part des emprunts de niveau A et la part de l'emprunt structuré sous barrière simple (niveau B).

Le niveau A est composé des emprunts présentant la sécurité en terme de taux la plus forte.



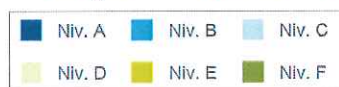
Situation au 01/01/2018

### Risque d'indices sous-jacents



Situation au 01/01/2018

### Risque de structures



Le graphique ci-dessus illustre la classification de la dette de la CCFI selon la charte GISSLER (annexe obligatoire du budget). Le niveau 1 correspond aux emprunts à taux fixe et à taux variable simple, le niveau 4 à l'emprunt sous barrière simple libor dollar.

Risque d'indices sous-jacents			Risque de structures		
	Encours en €	Encours en %		Encours en €	Encours en %
Niv. 1	11 440 642,04	98,62	Niv. A	11 440 642,04	98,62
Niv. 2	0,00	0,00	Niv. B	160 361,68	1,38
Niv. 3	0,00	0,00	Niv. C	0,00	0,00
Niv. 4	160 361,68	1,38	Niv. D	0,00	0,00
Niv. 5	0,00	0,00	Niv. E	0,00	0,00
Niv. 6	0,00	0,00	Niv. F	0,00	0,00
<b>Total</b>	<b>11 601 003,72</b>	<b>100,00</b>	<b>Total</b>	<b>11 601 003,72</b>	<b>100,00</b>

En conclusion, la dette de la CCFI est rigide (liée à la très forte prédominance du taux fixe), très sécurisée et ne comporte aucun produit toxique.



## **PROJECTIONS BP 2018 BUDGETS ANNEXES**

### **Office de tourisme intercommunal**

Ce budget annexe, créé en 2017 avec un démarrage en 2018, isole les dépenses et les recettes de l'office de tourisme.

Les dépenses de fonctionnement sont estimées à 828 000 euros dont 552 000 euros au chapitre 012 (charges de personnel).

Le déficit prévisionnel de ce budget annexe est évalué à 731 000 euros

Les dépenses d'investissement devraient atteindre 100 000 euros.

### **Le service de portage de repas à domicile**

Le déficit du repas est estimé à 242 000 euros pour un total de repas livrés s'élevant à environ 100 000 repas.

Les dépenses de fonctionnement sont estimées à 887 000 euros dont 545 000 euros en charges à caractère général (élaboration des repas, carburant, location des véhicules frigorifiques....) et 306 000 euros de charges de personnel.

Des investissements à hauteur de 15 000 euros sont également prévus et concernent l'acquisition de logiciels et de matériels informatiques (automatisation des saisies des données).

### **Le budget annexe des zones d'activités économiques de la CCFI**

ZAE	FONCIER	ETUDES	TRAVAUX	TOTAL
PILIER 1				
PAE GEANTS	765 000,00	35 000,00	2 430 000,00	3 230 000,00
ZA BLARINGHEM			226 000,00	226 000,00
ZA BOESCHEPE			67 000,00	67 000,00
ZAC VERTE RUE			395 000,00	395 000,00
ZAE ARNEKE	125 000,00	25 000,00		150 000,00
ZAE HAZEWINDE	310 000,00	10 000,00		320 000,00
ZA DE LA HOUBLONNIERE			20 000,00	20 000,00
ZAE DU PECKEL			20 000,00	20 000,00
ZA STEENWERCK		10 000,00	7 000,00	17 000,00
ZAE WALLON CAPPEL	-	25 000,00	10 000,00	35 000,00
ZA HAZEBROUCK OUEST	1 000 000,00			1 000 000,00
ZAI GODEWAERSVELDE			50 000,00	50 000,00
ZA PORTE DE FLANDRE	1 000 000,00	25 000,00	266 000,00	1 291 000,00
TOTAL	3 200 000,00	130 000,00	3 491 000,00	6 821 000,00

Un emprunt d'équilibre d'un montant de 2 200 000 d'euros est prévu afin d'assurer le préfinancement des zones figurant dans le tableau ci-dessus.



### **Le budget annexe location bâtiment Houtland**

Ce budget retrace les opérations liées à la boulangerie d'Hondeghem.  
Les dépenses et les recettes sont évaluées à 26 700 euros en section de fonctionnement et à 54 500 euros en section d'investissement.

## Rapport sur la mutualisation

Chaque année, lors du débat d'orientation budgétaire ou, à défaut, lors du vote du budget, l'avancement du schéma de mutualisation fait l'objet d'une communication du président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre à son organe délibérant.

A l'échelle de la CCFI, la mutualisation est nécessaire afin de renforcer l'attractivité du territoire, la compétitivité en offrant un meilleur service aux usagers.

La mutualisation doit rester un processus continu systématisant la réflexion au sein des intercommunalités sur les possibilités de mutualisation.

### **1. Le rapport et schéma relatif à la mutualisation**

Dans le but d'assurer une meilleure coordination des services et de contribuer à des économies d'échelles, un rapport de mutualisation de services entre le groupement de communes et les communes membres doit être réalisé par le président de l'EPCI (CGCT, art L.5211-39-1). Cette obligation s'est appliquée à compter du premier renouvellement général des conseillers municipaux. Au niveau de l'élaboration, ce rapport contient un projet de schéma de mutualisation des services à mettre en œuvre pendant la durée du mandat. Il prévoit les conséquences de la mutualisation sur les effectifs de la CCFI et les communes concernées et sur leurs dépenses de fonctionnement.

Ce rapport est communiqué pour avis aux conseils municipaux qui disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer. Le projet de schéma est approuvé par une délibération du conseil communautaire.

#### **Contexte :**

Le territoire de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure regroupe désormais 50 communes et compte un peu plus de 103 000 habitants. La configuration actuelle de la CCFI est toute récente et est issue de la fusion de 6 EPCI, du SIVU gérant la piscine de Bailleul et d'une extension aux communes « isolées » qu'étaient Blaringhem, Hazebrouck (commune centre de l'intercommunalité) et Wallon-Cappel. Cette histoire récente doit être prise en compte dans la démarche de mutualisation. Ainsi, le schéma de mutualisation peut devenir un « ciment commun » de l'esprit de cette jeune intercommunalité.

Pour résumer, le schéma de mutualisation se définit à la fois comme un document stratégique mais aussi comme un outil pratique. En effet, c'est un outil stratégique qui pose un état des

lieux des organisations actuelles et des moyens des communes et de la CCFI. Il s'agit d'un document révélateur des projets de mutualisation que les élus ont l'intention d'engager dans le mandat (quels sont les résultats attendus et comment les mesurer dans le temps). Il envisage aussi les domaines dans lesquels la question d'un transfert de compétences pourra être posée au cours du mandat.

Il s'agit par ailleurs d'un outil pratique permettant **la mise en œuvre du projet de territoire et du pacte financier et fiscal**. Pour voir plus loin, le schéma de mutualisation est un outil de communication, de planification et de suivi.

Le schéma de mutualisation a été approuvé par le conseil communautaire par une délibération 2015/175 en date du 16 décembre 2015. (Joint aux pièces)

Un groupe de travail intitulé « compétence évolution de la CCFI/mutualisation » a été créé dans le but de réfléchir à l'évolution des compétences mais aussi au développement de la mutualisation. Au sein de la CCFI, la mutualisation se fait par étape, il convient alors de réfléchir aux prochaines étapes à engager. L'animation de ce groupe de travail est assurée par un vice-président et rassemble plusieurs élus et techniciens. Ce groupe a vocation à explorer toutes les pistes possibles pour progresser sur ces questions.

## 2. Le schéma de mutualisation au 1<sup>er</sup> janvier 2018

La CCFI a amorcé la mutualisation sous différentes formes dès sa création en 2014. Elle s'emploie notamment à confirmer l'existant tout en gardant la volonté de développer cette pratique. La mutualisation peut donc se traduire sous différentes formes du simple groupement de commandes au transfert de compétence en passant par les mises à disposition ou en commun de moyens humains, matériels.

La CCFI pratique la mutualisation non seulement avec ses communes membres mais également avec d'autres intercommunalités et/ou structures syndicales. La mutualisation fait partie d'une réflexion constante s'intégrant implicitement au projet de territoire.

### 2.1. La gestion des autorisations du droit des sols (ADS)

Cette mutualisation a été formalisée par une décision 2015/102 du 19 octobre 2015. Ainsi, deux agents de la commune d'Hazebrouck ont rejoint le service urbanisme de la CCFI. Deux agents de l'Etat sont détachés afin d'étoffer le service et assurer l'instruction du droit des sols.

Une convention n°2015/62 a également été signée afin de mettre à disposition de la ville d'Hazebrouck le service urbanisme pour la pré-instruction des autorisations d'urbanisme aux fins de répondre aux besoins de la Ville d'Hazebrouck.

## 2.2. Des conventions de mise à disposition d'agents

- ***De la CCFI vers la commune de Steenbecque***

*Mise à disposition d'un agent pour assurer les fonctions de secrétaire de mairie. (Délibération 2014/045 du 28 janvier 2014)*

- ***De la CCFI vers les communes de Zermezeele et Zuytpeene***

*Mise à disposition d'un agent pour assurer les fonctions de secrétaire de mairie. (Zuytpeene : Convention 2015/003 du 20 février 2015 - Zermezeele : Convention 2015/027 du 24 avril 2015)*

- ***Des communes vers la CCFI***

De nombreuses communes ont mis des agents à disposition de la CCFI pour assurer, dans l'urgence, des travaux d'entretien de voirie.

## 2.3. Des conventions de mise à disposition de services

- ***De la CCFI vers la commune d'Hazebrouck***

Mise à disposition du service instructeur de la CCFI afin d'assurer les missions de compétence communale : la pré-instruction et l'enregistrement des demandes, l'accueil et le conseil du public en amont, la délivrance et le suivi en aval des dossiers ainsi que le traitement des dossiers relevant d'une autre réglementation que le Code de l'Urbanisme (ICPE, enseignes,...)

- ***De la CCFI vers le Syndicat Mixte du Pays Cœur de Flandre***

Mise à disposition du service habitat de la CCFI pour assurer le suivi du Programme d'intérêt général « Habiter Mieux » au sein du syndicat mixte matérialisée par une délibération du Conseil Communautaire n°2015/092 en date du 26 mai 2015 et une convention n°2015/064 effective du 23 juin 2015 prorogé jusqu'au 23 juillet 2017.

La mutualisation portait à la fois sur le personnel mais également sur les bureaux, matériels et mobiliers.

Par la suite, les agents ont intégré les services de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure suite à la prise de compétence relative à l'habitat.

- ***De la commune de Bailleul vers la CCFI***

Mise à disposition des services techniques de la commune de Bailleul pour assurer le petit entretien de la piscine intercommunale par une convention 2015/041 du 24 juin 2015.

- *De la commune d'Hazebrouck vers la CCFI*

Mise à disposition du service informatique et téléphonie de la commune d'Hazebrouck pour assurer l'hébergement et l'entretien des serveurs et de la téléphonie. (convention 2015/61)

Hébergement des agents si besoin sur place – sécurité informatique – relais le centre technique communal.

#### 2.4. Des conventions de mise à disposition de locaux

- *De la CCFI*

- Mise à disposition de locaux de la CCFI de l'Office de Tourisme du Pays des Géants, ainsi que de Pays de Flandre Tourisme (conventions 2014/34 et 2017/59)
- Du Blockhaus du Peckel à l'Office de Tourisme de Cassel

La compétence obligatoire en matière de promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme a entraîné le regroupement des offices de tourisme sous format associatif. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, l'Office de Tourisme Intercommunal est géré en régie à simple autonomie financière gérant un service public administratif.

- *Des Communes*

Mise à disposition régulière de salles de réunions par les communes membres pour l'organisation de réunions.

Délocalisation des conseils communautaires dans les communes membres par le biais de conventions.

Mise à disposition par la commune d'Hazebrouck d'un local professionnel pour les besoins des services techniques de la CCFI par une convention 2017/139 autorisée par une décision 2017/128 du 25 septembre 2017.

Mise à disposition par certaines communes de salles pour les activités des Relais d'Assistantes Maternelles (Merris, Méteren, ...)

#### 2.5. Des conventions de prestation de service

Signature d'une convention-cadre et d'un contrat de mise à disposition du service jeunesse de la CCFI, avec les communes de l'ex-Communauté de Communes de l'Houtland pour la gestion de l'accueil de loisirs sans hébergement.

#### 2.6. La mise en place de groupements de commandes et de conventions de co-maîtrise d'ouvrage

##### Des groupements de commandes

- Avec la commune de Steenwerck pour des travaux de voirie à la Croix-du-Bac (convention 2015/58)
- Avec la commune de Saint Jans Cappel pour des travaux de voirie rue au Beurre (convention 2015/33)
- Avec la commune d'Hazebrouck pour l'entretien de véhicules
- Avec les communes de Bailleul, Hazebrouck et Nieppe concernant l'achat de fournitures de bureau, matériels, consommables, acquisition et entretien des véhicules, ... (autorisé par la délibération 2016/051 du 9 mai 2016).

##### Des conventions de co-maîtrise d'ouvrage

- Avec la commune de Nieppe pour l'aménagement du quartier du Pont.

#### 2.7. Autres formes de mutualisation et perspectives

##### Ententes avec le SIECF

- Sur le déploiement du numérique sur le territoire de la Flandre (avec également la CCHF et la CCFL) : convention 2015/026 autorisée par la délibération 2015/039 du 30 mars 2015.
- Sur l'éclairage public : Entente autorisée par une délibération 2016/165 du 8 décembre 2016. (Convention 2016/73)

##### Le cas particulier de la confection et fourniture de repas entre la CCFI et les communes de Nieppe et Hazebrouck pour le service de portage de repas à domicile

La CCFI dispose de la compétence en matière de création et gestion d'un service de portage de repas à domicile. A cette occasion, il a été décidé par une délibération 2016/003 en date du 29 février 2016 de confier la confection et la fourniture des repas aux communes de Nieppe et Hazebrouck (respectivement par conventions 2016/014 du 30 mars 2016 et 2017/057 du 14 avril 2017). En effet, ces deux communes disposent des moyens humains et matériels nécessaires à la réalisation et à la fourniture des repas.

Cette collaboration s'est ensuite développée, notamment avec la Ville d'Hazebrouck par une délibération 2016/171 du 8 décembre 2016, dans le cadre de la confection et la fourniture de repas en liaison froide et de goûters, hors boissons pour les multi-accueils de Méteren et de Steenvoorde (convention 2016/066 du 18 janvier 2017).

### Informatique

Dans un souci de bonne organisation et de rationalisation des services, la Communauté de Communes de Flandre Intérieure a souhaité mettre en place, par délibération 2017/131 du 29 septembre 2017, une mise à disposition de son service informatique au profit des communes qui en font la demande. Cette mise à disposition permet d'assurer un accompagnement et une maintenance concernant le matériel et réseau informatique des communes.

Dans le même ordre d'idée, une harmonisation des logiciels se développe avec les communes comme par exemple le déploiement du logiciel e-atal en matière de gestion de la voirie mais également certains logiciels concernant les finances et les ressources humaines en lien avec la commune d'Hazebrouck.

Par ailleurs d'autres projets de mutualisation de logiciels sont aujourd'hui à l'étude ou en cours de déploiement.

### Des groupements de commandes dans de nombreux domaines avec d'autres intercommunalités et syndicats

- Entre la CCFI, la Communauté de Communes des Hauts de Flandre, la province de Flandre Occidentale et le Parc Naturel Régional Caps et Marais d'Opale dans le cadre du projet Interreg V France Wallonie Vlanderen « Partons 2.0 » par une convention 2017/103 du 14 mars 2017 autorisée par la délibération 2016/169 du 8 décembre 2016. (*Mission d'accompagnement et de suivi de projets pilotes et innovants*)
- Entre la CCFI et la Communauté de Communes des Hauts de Flandre dans le cadre de l'élaboration du plan climat air énergie territoriale (PCAET) par une convention 2016/059 du 9 décembre 2016 autorisée par la délibération 2016/110 du 29 septembre 2016.
- Entre la CCFI et le Syndicat Mixte Pays Cœur de Flandre par une convention 2017/082 du 12 juin 2017 autorisée par la délibération 2017/071 du 17 mai 2017.

### Des mises à dispositions de matériels

Mise à disposition au profit des communes et associations du territoire de matériels pour contribuer au maintien du bocage et des vergers par la plantation de haies et de vergers et



leurs entretiens, taille de fruitiers et plessage de haies dans le cadre des projets INTERREG V et « Tous Eco-Citoyens » autorisée par la décision 2017/142 du 27 octobre 2017.

## CONCLUSION

Tout en prenant en considération sa création en 2014 et dans un souci de gestion efficiente, la CCFI a engagé une concertation constante au niveau communautaire, avec l'ensemble des communes.

La mutualisation entre la CCFI et ses communes membres doit renforcer les synergies existantes au service du projet de territoire.

### Objectifs :

Au-delà des mutualisations déjà effectives, qu'il sera nécessaire de faire évoluer, il convient de déterminer les secteurs d'activités pour lesquels une mutualisation s'avère pertinente, au regard :

- de la qualité du service rendu aux administrés,
- des économies d'échelle susceptibles d'être réalisées,
- de l'attente politique correspondant à un niveau de services équivalent sur l'ensemble du territoire métropolitain.

Les principes posés pour une mutualisation réussie :

- Volonté nécessaire d'une co-construction entre la CCFI et ses communes membres,
- Espace de coopération ouvert, pouvant prendre plusieurs formes juridiques (niveaux d'intégration différents), plusieurs directions (ascendantes, descendantes, horizontales) et dont l'adhésion est laissée au choix des communes,
- Evaluations techniques et financières systématiques pour tous les projets,
- Nécessité de générer des économies.

Un nouveau groupe de travail va être mis en place afin de réfléchir sur les besoins en matière de mutualisation.

## ANNEXES

### ANNEXE 1 : Tableau d'amortissement prévisionnel de la dette (budget principal + budget annexe)

ANNÉE	AMORTISSEMENT	INTÉRÊT	ANNUITÉ	ENCOURS
2018	1 192 832,23	406 414,06	1 599 246,29	13 408 176,44
2019	1 279 842,04	404 199,11	1 684 041,15	12 128 339,57
2020	1 249 365,02	362 491,73	1 611 856,75	10 879 055,88
2021	1 247 208,35	321 591,87	1 568 800,22	9 631 856,60
2022	1 277 117,43	280 227,02	1 557 344,45	8 354 748,66
2023	924 828,90	239 405,10	1 164 234,00	7 429 929,69
2024	946 696,37	207 746,94	1 154 443,31	6 483 285,00
2025	908 061,29	175 470,41	1 083 531,70	5 575 236,40
2026	713 757,48	146 678,78	860 436,26	4 861 492,19
2027	717 262,40	123 642,03	840 904,43	4 143 922,54
2028	487 138,08	100 921,38	588 059,46	3 656 784,46
2029	494 343,60	86 684,01	581 027,61	3 162 440,86
2030	462 140,53	72 064,47	534 205,00	2 700 300,33
2031	475 484,66	58 720,34	534 205,00	2 224 815,67
2032	478 147,47	45 027,85	523 175,32	1 746 668,20
2033	432 944,85	31 371,39	464 316,24	1 313 723,35
2034	275 767,61	23 001,07	298 768,68	1 037 955,74
2035	280 918,21	17 850,47	298 768,68	757 037,53
2036	286 198,57	12 570,11	298 768,68	470 838,96
2037	291 613,51	7 155,17	298 768,68	179 225,45
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>14 600 894,05</b>	<b>3 125 729,55</b>	<b>17 726 623,60</b>	<b>100 145 833,52</b>

### ANNEXE 2 : Tableau d'amortissement prévisionnel de la dette (budget principal)

ANNÉE	AMORTISSEMENT	INTÉRÊT	ANNUITÉ	ENCOURS
2018	1 145 773,41	394 008,82	1 539 782,23	12 984 647,00
2019	1 232 783,22	393 034,40	1 625 817,62	11 751 868,95
2020	1 202 306,20	352 540,35	1 554 846,55	10 549 644,08
2021	1 200 149,53	312 908,20	1 513 057,73	9 349 503,62
2022	1 230 058,61	272 783,88	1 502 842,49	8 119 454,50
2023	877 770,08	233 202,48	1 110 972,56	7 241 694,35
2024	899 637,55	202 771,25	1 102 408,80	6 342 108,48
2025	861 002,47	171 748,84	1 032 751,31	5 481 118,70
2026	666 698,66	144 197,73	810 896,39	4 814 433,31
2027	670 203,52	122 401,51	792 605,03	4 143 922,54
2028	487 138,08	100 921,38	588 059,46	3 656 784,46
2029	494 343,60	86 684,01	581 027,61	3 162 440,86
2030	462 140,53	72 064,47	534 205,00	2 700 300,33
2031	475 484,66	58 720,34	534 205,00	2 224 815,67
2032	478 147,47	45 027,85	523 175,32	1 746 668,20
2033	432 944,85	31 371,39	464 316,24	1 313 723,35
2034	275 767,61	23 001,07	298 768,68	1 037 955,74
2035	280 918,21	17 850,47	298 768,68	757 037,53
2036	286 198,57	12 570,11	298 768,68	470 838,96
2037	291 613,51	7 155,17	298 768,68	179 225,45
2038	179 225,45	2 496,24	181 721,69	0,00
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>14 130 305,79</b>	<b>3 057 459,96</b>	<b>17 187 765,75</b>	<b>98 028 186,08</b>

**ANNEXE 3 : Tableau d'amortissement prévisionnel de la dette (budget annexe)**

ANNÉE	AMORTISSEMENT	INTÉRÊT	ANNUITÉ	ENCOURS
2018	47 058,82	12 405,24	59 464,06	423 529,44
2019	47 058,82	11 164,71	58 223,53	376 470,62
2020	47 058,82	9 951,38	57 010,20	329 411,80
2021	47 058,82	8 683,67	55 742,49	282 352,98
2022	47 058,82	7 443,14	54 501,96	235 294,16
2023	47 058,82	6 202,62	53 261,44	188 235,34
2024	47 058,82	4 975,69	52 034,51	141 176,52
2025	47 058,82	3 721,57	50 780,39	94 117,70
2026	47 058,82	2 481,05	49 539,87	47 058,88
2027	47 058,88	1 240,52	48 299,40	0,00
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>470 588,26</b>	<b>68 269,59</b>	<b>538 857,85</b>	<b>2 117 647,44</b>

**ANNEXE 4 : Présentation consolidée de l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement**

**BUDGET PRINCIPAL**

Chapitre	BP 2017	BP 2018	Variation
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	6 515 627,00	6 813 103,00	4,57%
012 CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	5 398 165,00	5 471 000,00	1,35%
014 ATTENUATIONS DE PRODUITS	18 517 388,00	18 513 396,00	-0,02%
022 DEPENSES IMPREVUES	10 000,00	10 000,00	0,00%
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	14 052 736,00	15 309 429,00	8,94%
66 CHARGES FINANCIERES	395 237,00	426 991,43	8,03%
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	10 000,00	11 500,00	15,00%
<b>TOTAL</b>	<b>44 899 153,00</b>	<b>46 555 419,43</b>	<b>3,69%</b>

**BUDGET ANNEXE SERVICE PORTAGE DE REPAS**

Chapitre	BP 2017	BP 2018	Variation
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	657 270,00	545 130,00	-17,06%
012 CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	265 000,00	306 000,00	15,47%
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	0,00	200,00	
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	250,00	250,00	0,00%
<b>TOTAL</b>	<b>922 520,00</b>	<b>851 580,00</b>	<b>-7,69%</b>

**BUDGET ANNEXE ZONES D'ACTIVITES ECONOMIQUES DE LA CCFI**

Chapitre	BP 2017	BP 2018	Variation
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	6 100 036,62	6 821 000,00	11,82%
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	87 290,41	156 995,27	79,85%
66 CHARGES FINANCIERES	13 540,18	12 250,00	-9,53%
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	390 000,00	0,00	100,00%
<b>TOTAL</b>	<b>6 590 867,21</b>	<b>6 990 245,27</b>	<b>6,06%</b>

### BUDGET ANNEXE OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL

Chapitre	BP 2017	BP 2018	Variation
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	0,00	166 250,00	
012 CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	0,00	552 000,00	
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	0,00	10 500,00	
<b>TOTAL</b>	<b>0,00</b>	<b>728 750,00</b>	

### BUDGET ANNEXE PRESTATIONS DE SERVICES DE LA CCFI

Chapitre	BP 2017	BP 2018	Variation
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	0,00	27 600,00	
012 CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	0,00	70 000,00	
<b>TOTAL</b>	<b>0,00</b>	<b>97 600,00</b>	

### BUDGET CONSOLIDE

Chapitre	BP 2017	BP 2018	Variation
TOTAL DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	52 412 540,21	55 223 594,70	5,36%

Dans le cadre du rapport d'orientation budgétaire, la présentation consolidée de l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement est une obligation résultant de l'article 13 de la loi du 22/01/2018 de programmation des finances publiques pour 2018-2022. Cette présentation appelle les remarques suivantes :

- Les dépenses d'aménagement des zones d'activités économiques sont prévues en section de fonctionnement et ont un impact significatif sur l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement (+ 720 000 euros entre 2017 et 2018).
- L'augmentation des dépenses réelles de fonctionnement du budget principal est essentiellement due à la prise de compétence GEMAPI (1 354 406 euros de contribution USAN au chapitre 65).

